

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

PIECES ANNEXES

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)

Rapport

Séance de la C.L.E.T.C. du 7 juin 2016

Préambule :

1- La création de la CLECT

Selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Ainsi, par délibération en date du 23 septembre 2014, le conseil communautaire de la CARENE a approuvé la création de la commission locale d'Evaluation des transferts de charges et chacune des dix communes membres a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant pour y siéger.

Pour mémoire un règlement intérieur de la CLECT a également été approuvé lors de cette même délibération (document ci-joint).

Ainsi, notamment, la commission élit par la suite son Président et un Vice-président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

2- Election du président et du vice-président

Ceci exposé il est proposé, lors de cette première réunion, de procéder à l'élection du Président et du Vice-président parmi les membres conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la CLECT ;

Après un vote unanime de l'ensemble des membres sont élus :

Présidente : Marie-Anne Halgand
Vice-Président : Martin Arnout

La présidente nouvellement élue confirme l'ordre du jour et poursuit la séance.

3- Présentation des transferts : La prise de compétence PLUI

Par délibération en date du 29 septembre 2015 le conseil communautaire de la CARENE a délibéré afin de procéder au transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, des communes vers la CARENE.

Ainsi, l'ensemble des marchés en vigueur conclus préalablement par les communes ont été transféré à la CARENE qui en assure désormais le suivi.

Je vous précise que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, charges qui sont imputées sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à chacune des communes.

Toutefois, il s'est avéré que dans ce dossier plusieurs communes avait déjà procédé à la grenellisation de leur PLU, comme l'exigeait les textes, engageant pour certaines des sommes conséquentes, alors que d'autres n'avaient pas encore engagé ce processus. Ainsi, pour ne pas créer de distorsion entre les communes et ne pas pénaliser celle qui avaient anticipé ce travail de grenellisation de leur document d'urbanisme, il est proposé de rembourser les sommes engagées par les communes, sommes qui auraient dû être payées par la CARENE dans le cadre de sa mission PLUI. Aucune retenue ne serait effectuée sur l'attribution de compensation du fait de ce transfert de compétence.

Ainsi il est proposé de procéder au remboursement des sommes conformément au tableau ci-joint correspondant aux :

Prestations d'études payées par les communes relatives aux révisions pour la grenellisation

Prestations d'études payées par les communes relatives aux modifications du PLU étant précisé qu'il est proposé de ne pas prendre en compte les marchés clos

Il est également proposé de ne pas prendre en charge les frais annexes (commissaire enquêteur, frais de publicité, reprographie diverses...) ni les frais de personnel interne des communes.

Les communes ayant perçu le FCTVA sur ces dépenses, il est proposé de procéder à leur remboursement sur le montant HT

Il est procédé à la lecture des tableaux retraçant les communes impactées par ce dispositif et les sommes identifiées en application des principes évoqués ci-dessus :

:	Saint André des Eaux	28 947,50 €HT
	Saint Nazaire	137 411,67 €HT
	Saint Joachim	87 179.16 €HT
	Trignac	1 140 €HT
	Donges	5 390 €HT
	Besné	870 €HT

Il est donc proposé aux membres de la CLECT :

- que la CARENE rembourse aux communes ci-dessus les sommes mentionnées :
- qu'aucune retenue ne soit opérée sur l'attribution de compensation du fait de ce transfert de compétence.

Vote des membres de la CLECT

Accord à l'unanimité

4- Présentation des transferts de compétence à venir du fait de la loi Notre

La présidente procède à la présentation d'un document retraçant les transferts de compétence à venir du fait de la loi Notre. Il est précisé qu'une prochaine réunion serait organisée en fin d'année afin de définir une stratégie de calcul des transferts de charge découlant de ces transferts de compétence.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de questions, la présidente lève la séance

PJ :

Règlement de la CLECT

Tableaux retraçant les enjeux financiers par commune

Document retraçant les transferts de compétence issus de la loi Notre notamment

IV - ANNEXES	IV	IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.1 B2.2	ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.1 B2.2
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Montant des CP		
				Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1
381 EXTENSION RESTAURATION SOUCHAIS ET PREAU		480 000 €	480 000 €	256 000 €	224 000 €	

1) Il s'agit des réalisations effectuées correspondant aux mandats émis.

2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Montant des CP		
				Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1

1) Il s'agit des réalisations effectuées correspondant aux mandats émis.

2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



**Rénovation pour la mise aux normes de l'office de
restauration et l'installation de biberonneries au
Multiaccueil « Bout d'chou »**

Plan de financement

nature de l'opération	coût de l'action HT	financement de l'action		
		Organisme	Montants	%
Acquisition de matériel,	9 250,00 €	CAF	9 400,00 €	80%
travaux	2 500,00 €	Fonds propres	2 350,00 €	20%
TOTAL HT	11 750,00 €	TOTAL	11 750,00 €	100%



MISE EN PLACE D'UN EMETTEUR ET DE RECEPTEURS POUR PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Description du projet

La Commune de Donges souhaiterait mieux maîtriser l'allumage et l'extinction de l'éclairage public et ainsi optimiser les consommations électriques.

L'éclairage public représente une source de dépenses de fonctionnement importante pour les collectivités locales. La puissance consommée pour éclairer les voies publiques et assurer la sécurité des usagers représente plus de 40% de la consommation électrique des communes. Optimiser le fonctionnement en réduisant la durée d'éclairage représente une source de gains importants et contribue à lutter contre la pollution lumineuse.

Eclairer la ville, c'est avant tout répondre aux besoins des migrations quotidiennes l'hiver, en tout début ou en fin de journée, au moment où l'éclairage naturel fait défaut.

Les usagers évoluent dans un environnement complexe, aux interactions multiples. L'affluence dans la rue est partagée entre les piétons, les cyclistes, les véhicules automobiles. Les trajectoires sont indécises et les surprises nombreuses.

Bien éclairer c'est améliorer la perception, pour permettre d'anticiper, de réagir à temps pour éviter l'accident. Bien éclairer la ville aux heures d'affluence est donc vital pour la sécurité de tous.

Lorsque la majorité d'entre nous a regagné son domicile, le trafic se fait plus fluide, plus prévisible, l'éclairage public est moins nécessaire. Il peut être abaissé. La Collectivité de Donges a choisi de le couper entre 23 h 00 et 6 h 00.

Allumer la ville le plus tard possible pour profiter au maximum de l'éclairage naturel, l'éteindre avant que le soleil ne se lève, prendre en compte la météo, synchroniser les commutations pour éviter les contrastes dangereux, avec des solutions de coupures souples et fiables, tel est le projet de la Ville de Donges.

Eclairer à l'heure juste c'est tirer parti au maximum de la lumière naturelle, pour ne pas gaspiller l'énergie. Combien de luminaires sont allumés alors qu'il fait encore clair et que leur lumière projetée au sol est inutile ?

Allumer juste, sur tous les points lumineux de la ville, c'est souvent gagner jusqu'à 400 heures d'allumage par an, sans nuire au confort visuel des usagers.

.../...

.../...

C'est pourquoi la commune de Donges souhaite investir dans une télécommande centralisée en temps réel Xylos qui associe les avantages de la commande par cellule, en intégrant les aléas météorologiques, avec la rigueur et le synchronisme de l'horloge astronomique.

Le principe réside en une cellule unique qui analyse la luminosité ambiante et qui pilote un émetteur de radiocommande envoyant l'ordre d'allumage à toutes les armoires en même temps.

L'allumage est retardé les soirs de temps clair et avancé lorsque le temps est nuageux.

En conséquence, la commune de Donges souhaite mettre en place un émetteur équipé d'une antenne, et de récepteurs, permettant de piloter l'éclairage public.

Ce système répond à deux objectifs : la nécessité de réduire l'impact des émissions de lumière artificielle sur l'environnement, source de perturbations pour les écosystèmes et la santé humaine ; réaliser une économie estimée à 10 000 €, soit 15 % de la facture énergétique annuelle liée aux dépenses d'éclairage public de la commune de Donges.

Louis OUISSE

Maire Adjoint à l'urbanisme,
aux Travaux et à l'Agriculture



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Louis Ouisse", is written over the right side of the official seal.

Repère du poste	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Unitaire	Total
Commune de Donges					
Remplacement du système de gestion de l'éclairage public A l'attention de M. Bruno GIRAUDET					
Devis n° INFRA 2016-85 du 02/05/2016					
1	Système d'Emission centralisée en mairie				
1.1	Fourniture de l'émetteur radio XYLOS (compris les 3 radiolites 330) + Antenne Grande Portée	u	1	13 250,00	13 250,00
1.2	Pose et installation de l'émetteur radio XYLOS (compris les 3 radiolites 330)	u	1	1 375,00	1 375,00
1.3	Fourniture de l'antenne (Inclus dans l'article 1.1)	u			
1.4	Pose et installation de l'antenne (compris location nacelle autoportée 30 ml)	u	1	2 578,00	2 578,00
1.4	Fourniture câble coaxial longueur (de l'armoire de commande sous l'escalier de la mairie à l'antenne sur le toit)	u	1	1 011,00	1 011,00
6	Pose et raccordement du câble sur l'émetteur (compris location nacelle) : Inclus dans l'article 1.4	u			
7	Assistance de mise en route et formation par BH TECHNOLOGIES (compris 1 agent SPIE)	u	1	2 587,00	2 587,00
	Sous total poste 1 :	u	1		20 801,00
2	Système de réception pour armoire d'éclairage public				
2.1	Fourniture et pose d'une radiolite XP 430 dans armoire d'éclairage public	u	20	582,00	11 640,00
2.2	Fourniture et pose d'une antenne de réception pour horloge radiolite XP. Réception radio Emetteur TXp, Epar ou Xylos - Prise RJ12 - Câble longueur 1,8M	u	20	159,00	3 180,00
	Sous total poste 2 :	u	1		14 820,00
MONTANT TOTAL HORS TAXES (EUR)					35 621,00
T.V.A. (20 %)					7 124,20
MONTANT TOTAL T.T.C. (EUR)					42 745,20

SPIE Ouest-Centre
Responsable d'Affaires
Sylvain CORDUAN





PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Mise en place d'un émetteur et de récepteurs pour pilotage de l'éclairage public

Coût de l'opération : 35 621,00 € HT

Reste à la charge de la Commune : 35 621,00 € HT

Fait à Donges, le 12/05/2016

Louis OUISSE



Maire-Adjoint à l'Urbanisme,
aux Travaux et à l'Agriculture
Conseiller Communautaire

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGTC) - ENTREES	A10.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGTC) - SORTIES	A10.2

A10.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATION

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisition à titre onéreux				
	Honoraires notaire acquisition terrains "Les Grands Angles" YE115	1 332,22 €	/	/
	Division cadastrale et bornage parcelle YK 509 39 bis rue A. de Gramont	1 140,00 €	/	/
	Division propriété parcelle ZT 20 La Simonais	691,20 €	/	/
	Frais d'hypothèques acquisition parcelle YI 296 Emprise voirie rue de Gramont	12,00 €	/	/
Acquisition à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mise en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		3 175,42 €		

A10.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATION

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amorts. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cession à titre onéreux							
Cession à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mise en concession ou affermage							
Divers (cession de biens mobiliers)							
	Reprise débroussailleuse	13 530,37 €	10	9 471,28 €	4 059,09 €	2 500,00 €	- 1 559,09 €
TOTAL GENERAL							- 1 559,09 €

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM+RAR N-1)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	28 400,00
	Produit des cessions	Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	2 500,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	4 059,09

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2015	C1.2

C1.2 - ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2015

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
Mme ARDEOIS Martine Mme ARDEOIS Martine	"Atelier individualisé" "Excel perfectionnement"

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14 du CGCT.



COMPTE ADMINISTRATIF DE 2015 BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE L'EXERCICE	10 027 070,68 €
RECETTES DE L'EXERCICE	10 480 909,37 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	453 838,69 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	346 767,78 €
RESULTAT 2015	800 606,47 €

Virement prévu au budget pour mémoire 451 760 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 091 824,39 €
RECETTES DE L'EXERCICE	1 773 263,55 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 318 560,84 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 181 861,27 €
RESULTAT 2015	- 500 422,11 €

RESULTAT DE CLOTURE	300 184,36 €
----------------------------	---------------------

RESTES A REALISER 2015	
DEPENSES	66 235,00 €
RECETTES	115 378,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	49 143,00 €
RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT	- 451 279,11 €

RESULTAT NET DE CLOTURE	349 327,36 €
--------------------------------	---------------------

AFFECTATION DU RESULTAT	800 606,47 €
MINIMUM A COUVRIR (si déficit)	- 451 279,11 €
PROPOSITION D'AFFECTATION COMPTE 1068	452 000,00 €
REPORT A NOUVEAU EN FONCTIONNEMENT	348 606,47 €

25000 -DONGES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
révisions budgétaires totales (a)	2 619 559,09	10 789 159,09	13 408 718,18
titres de recettes émis (b)	1 773 682,55	10 482 882,21	12 256 564,76
réductions de titres (c)	419,00	1 972,84	2 391,84
recettes nettes (d = b -c)	1 773 263,55	10 480 909,37	12 254 172,92
DÉPENSES			
autorisations budgétaires totales (e)	2 619 559,09	10 789 159,09	13 408 718,18
mandats émis (f)	2 093 500,05	10 176 350,76	12 269 850,81
annulations de mandats (g)	1 675,66	149 280,08	150 955,74
dépenses nettes (h = f -g)	2 091 824,39	10 027 070,68	12 118 895,07
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d -h) Excédent		453 838,69	135 277,85
(h -d) Déficit	318 560,84		



COMPTE ADMINISTRATIF DE 2015 BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE L'EXERCICE	10 027 070,68 €
RECETTES DE L'EXERCICE	10 480 909,37 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	453 838,69 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	346 767,78 €
RESULTAT 2015	800 606,47 €

Virement prévu au budget pour mémoire 451 760 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 091 824,39 €
RECETTES DE L'EXERCICE	1 773 263,55 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 318 560,84 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 181 861,27 €
RESULTAT 2015	- 500 422,11 €

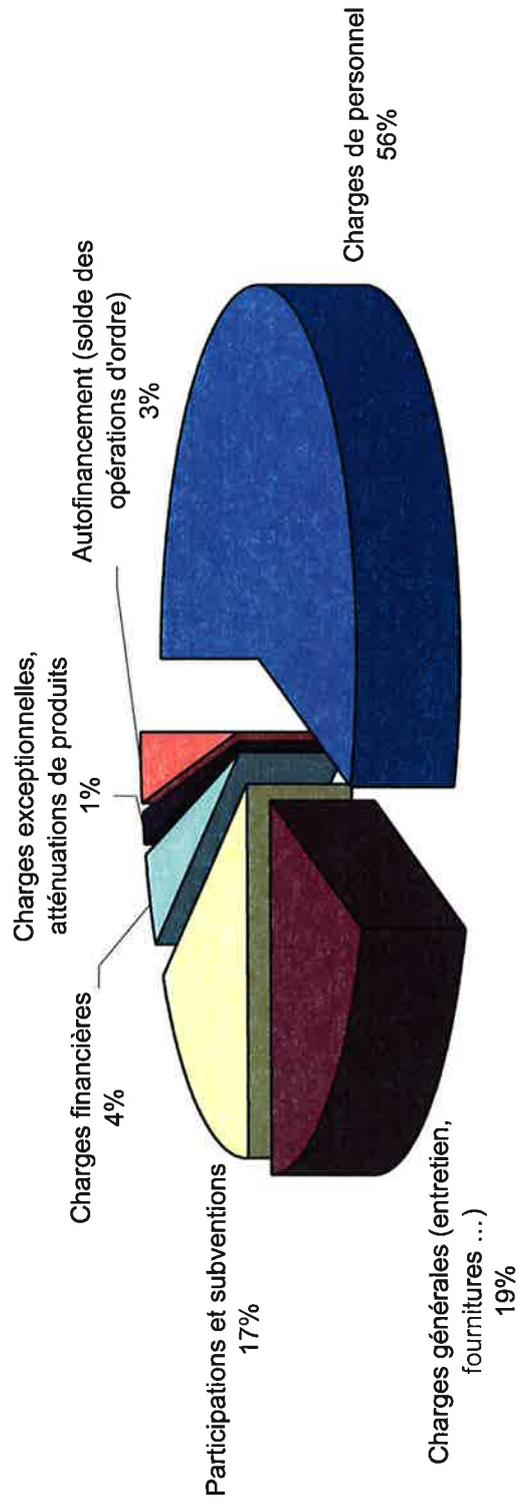
RESULTAT DE CLOTURE	300 184,36 €
----------------------------	---------------------

RESTES A REALISER 2015	
DEPENSES	66 235,00 €
RECETTES	115 378,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	49 143,00 €
RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT	- 451 279,11 €

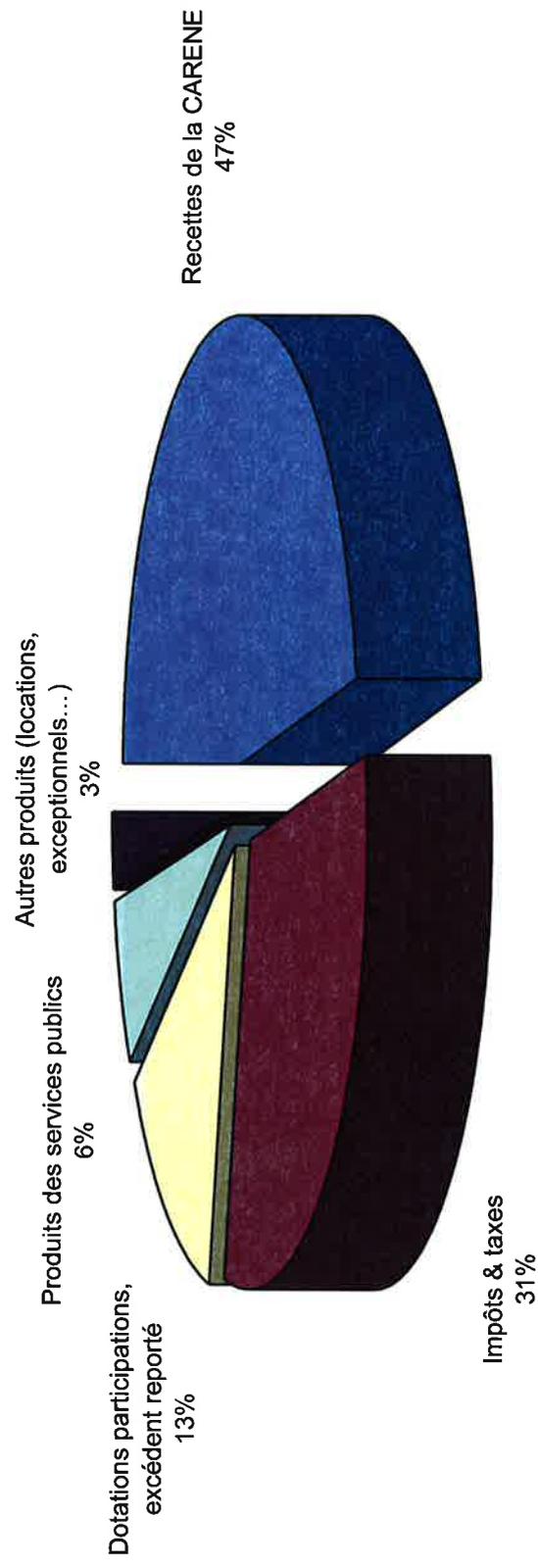
RESULTAT NET DE CLOTURE	349 327,36 €
--------------------------------	---------------------

AFFECTATION DU RESULTAT	800 606,47 €
MINIMUM A COUVRIR (si déficit)	- 451 279,11 €
PROPOSITION D'AFFECTATION COMPTE 1068	452 000,00 €
REPORT A NOUVEAU EN FONCTIONNEMENT	348 606,47 €

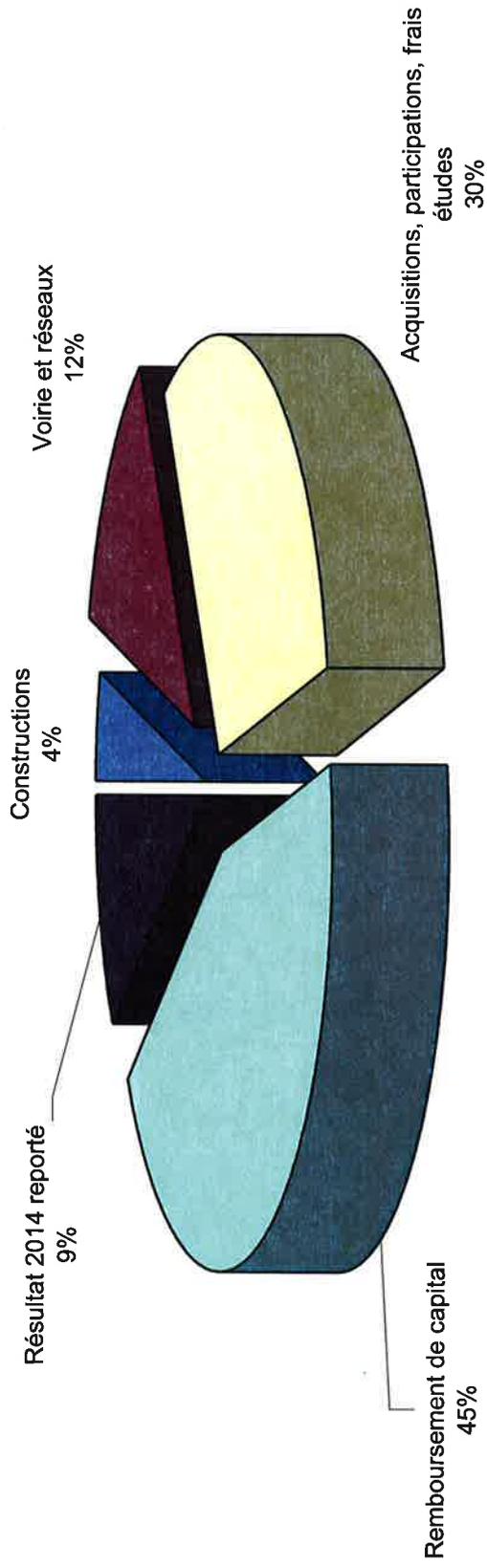
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CA 2015



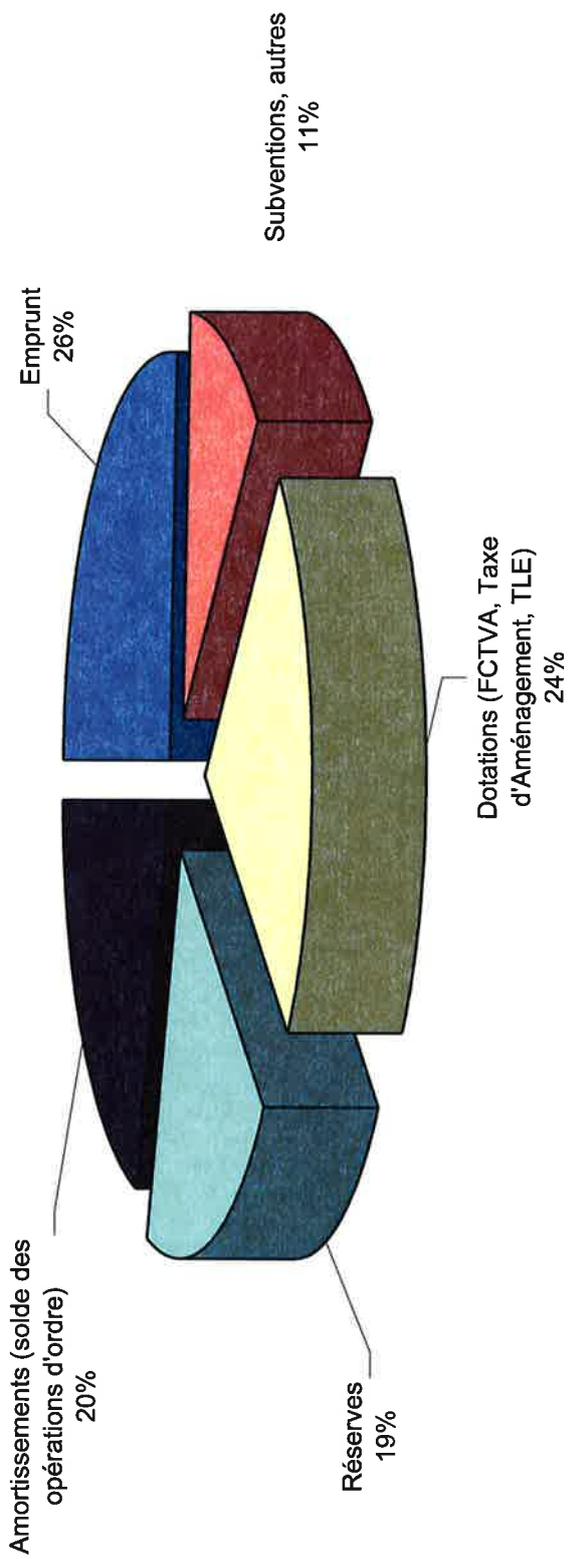
RECETTES DE FONCTIONNEMENT CA 2015



DEPENSES D'INVESTISSEMENT CA 2015



RECETTES D'INVESTISSEMENT CA 2015





COMPTE ADMINISTRATIF DE 2015 BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE L'EXERCICE	10 027 070,68 €
RECETTES DE L'EXERCICE	10 480 909,37 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	453 838,69 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	346 767,78 €
RESULTAT 2015	800 606,47 €

Virement prévu au budget pour mémoire 451 760 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 091 824,39 €
RECETTES DE L'EXERCICE	1 773 263,55 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 318 560,84 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 181 861,27 €
RESULTAT 2015	- 500 422,11 €

RESULTAT DE CLOTURE	300 184,36 €
----------------------------	---------------------

RESTES A REALISER 2015	
DEPENSES	66 235,00 €
RECETTES	115 378,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	49 143,00 €
RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT	- 451 279,11 €

RESULTAT NET DE CLOTURE	349 327,36 €
--------------------------------	---------------------

AFFECTATION DU RESULTAT	800 606,47 €
MINIMUM A COUVRIR (si déficit)	- 451 279,11 €
PROPOSITION D'AFFECTATION COMPTE 1068	452 000,00 €
REPORT A NOUVEAU EN FONCTIONNEMENT	348 606,47 €



COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2015 CAMPING LES TAINIERES

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES DE L'EXERCICE	159 032,03 €
RECETTES DE L'EXERCICE	169 025,02 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	9 992,99 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 27 233,19 €
RESULTAT	- 17 240,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES DE L'EXERCICE	111 962,25 €
RECETTES DE L'EXERCICE	38 116,53 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 73 845,72 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	215 456,09 €
RESULTAT	141 610,37 €

RESULTAT DE CLOTURE	124 370,17 €
---------------------	--------------

RESTES A REALISER 2015	
DEPENSES	15 967,00 €
RECETTES	- €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 15 967,00 €
RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT	125 643,37 €

RESULTAT NET DE CLOTURE	108 403,17 €
-------------------------	--------------

AFFECTATION DU RESULTAT	- 17 240,20 €
MINIMUM A COUVRIR	
PROPOSITION D'AFFECTATION COMPTE 1068	
REPORT A NOUVEAU EN EXPLOITATION	- 17 240,20 €

27400 – CTRE ACCUEIL TAINIERES DONGES
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
évisions budgétaires totales (a)	253 857,00	210 610,00	464 467,00
tes de recettes émis (b)	38 116,53	185 226,50	223 343,03
éductions de titres (c)	0,00	16 201,48	16 201,48
ccettes nettes (d = b -c)	38 116,53	169 025,02	207 141,55
DÉPENSES			
utorisations budgétaires totales (e)	253 857,00	210 610,00	464 467,00
mandats émis (f)	111 962,25	159 032,03	270 994,28
nnulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
épenses nettes (h = f -g)	111 962,25	159 032,03	270 994,28
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d -h) Excédent		9 992,99	
(h -d) Déficit	73 845,72		63 852,73

27400 - CTRE ACCUEIL TAINIERES DONGES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON
PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
- Budget principal					
vestissement					
actionnement					
TOTAL I					
- Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
I - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
RE ACCUEIL TAINIERES DONGES					
vestissement	215 456,09	0,00	-73 845,72	0,00	141 610,37
actionnement	-27 233,19	0,00	9 992,99	0,00	-17 240,20
Sous-Total	188 222,90	0,00	-63 852,73	0,00	124 370,17
TOTAL III	188 222,90	0,00	-63 852,73	0,00	124 370,17
TOTAL I + II + III	188 222,90	0,00	-63 852,73	0,00	124 370,17

CA 2015 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS EN DEPLACEMENT "LES TAINIERES"
HT

SECTION D'EXPLOITATION						
RECETTES						M4
ARTICLE	LIBELLE	CA 2014	BP + DM 2015	CA 2015	ARTICLE	LIBELLE
002	déficit antérieur reporté	16 742,87 €	27 233,19 €	27 233,19 €	002	excédent antérieur reporté
6061	fournitures non stockables (eau, carb, élec, gaz)	44 794,54 €	46 000,00 €	37 319,09 €		
6063	fournitures d'entretien	1 328,17 €	2 250,00 €	2 551,47 €		
6064	fournitures administratives	32,90 €	50,00 €			
6152	entretien biens immobiliers	1 531,11 €	2 170,00 €	2 241,05 €		
61551	entretien matériel roulant	- €	- €			
61558	entretien autres biens mobiliers	- €	790,00 €	290,04 €		
6156	maintenance logiciel SYDEV	568,83 €	600,00 €	455,55 €		
618	divers	- €	- €			
6227	frais d'actes, contentieux	- €	- €			
6231	annonces et insertions (pages entreprises)	- €	135,00 €			
6236	catalogues & imprimés	- €	- €			
6262	frais de télécommunications	1 217,81 €	1 500,00 €	1 071,16 €		
627	services bancaires (CB, ch vacances)	161,94 €	200,00 €	216,62 €		
6288	autres services extérieurs	250,00 €	985,00 €	616,31 €		
637	autres impôts & taxes (TEOM, TF)	411,00 €	450,00 €	415,00 €		
TOTAL 011		50 296,30 €	55 130,00 €	45 176,29 €		
6218	ajustement personnel mis à disposition	59 670,00 €	62 000,00 €	49 677,00 €		
O22	dépenses imprévues	- €	46,81 €			
6541	créances admises en non-valeur	- €	4 400,00 €	4 052,74 €		
6542	créances éteintes	- €	600,00 €	458,58 €		
658	versement au budget ville recettes régie AIRE GDV	14 854,34 €	16 000,00 €	14 038,07 €		
658	reversmt au budget ville recettes 2013 régie AIRE GDV	5 930,62 €	- €	7 512,82 €		
658	regie d'avances AIRE GDV	6 533,80 €	6 600,00 €	6 600,00 €		
TOTAL 65		27 318,76 €	27 600,00 €	26 062,21 €		
673	titres annulés s/lex. antérieur	- €	- €	- €		
678	autres charges exceptionnelles	- €	200,00 €			
TOTAL 67		- €	200,00 €	- €		
3811/042	Dotation aux amortissements	15 916,09 €	38 400,00 €	38 116,53 €		
O23	virement à la section investissement					
TOTAL DEPENSES		169 944,02 €	210 610,00 €	186 265,22 €		

hors report antérieur 159 032,03 €
résultat - 27 233,19 € - € - 17 240,20 €



COMPTE ADMINISTRATIF DE 2015 CAMPING LES TAINIERES

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES DE L'EXERCICE	159 032,03 €
RECETTES DE L'EXERCICE	169 025,02 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	9 992,99 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-
RESULTAT	17 240,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES DE L'EXERCICE	111 962,25 €
RECETTES DE L'EXERCICE	38 116,53 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	215 456,09 €
RESULTAT	141 610,37 €

RESULTAT DE CLOTURE	124 370,17 €
----------------------------	---------------------

RESTES A REALISER 2015	
DEPENSES	15 967,00 €
RECETTES	- €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-
RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT	125 643,37 €

RESULTAT NET DE CLOTURE	108 403,17 €
--------------------------------	---------------------

AFFECTATION DU RESULTAT	-	17 240,20 €
MINIMUM A COUVRIR		
PROPOSITION D'AFFECTATION COMPTE 1068		
REPORT A NOUVEAU EN EXPLOITATION	-	17 240,20 €

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
relative aux marchés publics
et Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Fourniture de matériels et logiciels informatiques

Entre :

La Ville de Saint-Nazaire représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Pornichet représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de la Chapelle des Marais représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Donges représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016

La Ville de Besné représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par son Président ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

L'agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire représenté par son Président ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) représentée par son Président, M. David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement est constitué aux fins de passation d'un marché public relatif à la **fourniture de matériels et logiciels informatiques**.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions du II l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les entités membres s'accordent pour désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le ou les entités membres,
- élaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation des entreprises, en concertation avec le ou les entités membres,
- définir les critères de sélection des candidatures, des offres et les faire valider par le ou les entités membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports arrêtés avec le ou les entités membres ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement,
- gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres...),
- associer le ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec le ou les entités membres, sur les éventuels cas d'infructueux ou de procédure sans suite,
- assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (gestion des convocations, tenue des réunions, rédaction des procès-verbaux notamment),
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions posées par l'article 99 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- procéder, le cas échéant, à la mise au point des marchés publics avec le ou les candidat(s) retenu(s),
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s),
- répondre, le cas échéant, à toutes remarques et observations consécutives à l'examen du ou des marchés concernés par les services chargés du contrôle de légalité en lien avec les entités membres,
- transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant,
- procéder à la publication des avis d'attribution.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

La Ville de Saint-Nazaire (coordonnateur du groupement), la Ville de Pornichet, la Ville de Donges, la Ville de la Chapelle des Marais, la Ville de Besné, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Nazaire, l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire, et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) dénommées « membres » ou « entités membres » du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

3.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise la signature des marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence, analyse comparatives des offres notamment),
- respecter le choix concerté du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois notifié(s),
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) concerné(s).

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la ou les procédures les plus adéquates relevant des règles applicables à la commande publique, à savoir : Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et textes annexes.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Il est décidé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur du groupement, à savoir la Ville de Saint-Nazaire, conformément à Art. L. 1414-3.-II du CGCT.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle, dans les conditions fixées à l'Art. L. 1414-2 du CGCT, de procéder aux opérations de sélection et de choix du ou des cocontractants.

La Commission d'Appel d'Offres dresse procès-verbal de ses réunions.

Le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont à la charge exclusive du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres.

Elle prendra fin à la date de notification du ou des marchés dont l'objet est mentionné à l'article 1 de la présente convention, ou le cas échéant, de la déclaration de fin de procédure pour cause de procédure sans suite ou infructueuse dans le cas où les entités membres ne souhaiteraient pas relancer celle-ci.

ARTICLE 9 – MODIFICATION OU RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.

Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait en 8 exemplaires, à Saint-Nazaire, le ...

Pour la Ville de Saint-Nazaire,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de la Chapelle des Marais,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Donges,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Besné
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Pornichet
Le Maire ou son représentant

Pour le CCAS de Saint-Nazaire,
Le Président ou son représentant

Pour l'Agence d'Urbanisme de la région
de Saint-Nazaire
Le Président ou son représentant

Pour la CARENE,
Le Président ou son représentant

Entente

Unité de Production Alimentaire Mutualisée Conférence du 25 mai 2015 Support – Compte rendu



1



Conférence UPAM 25 Mai 2016

Etat des présences

Elus désignés par les Conseils Municipaux des communes partenaires :

Nom	Commune	Rôle/Fonction	Emargement
ARDEOIS Martine	Donges	Elue/Coprésidente	Excusée
NICOLLET Jean-Marc	Donges	Elu	[Signature]
SALMON Sandrine	Donges	Elue	[Signature]
FOUGERE Sébastien	La Chapelle des Marais	Elu/Coprésident	[Signature]
DELALANDE Jacques	La Chapelle des Marais	Elu	EXCLUSE
LEGOFF Joël	La Chapelle des Marais	Elu	[Signature]
HALGAND Marie Anne	Saint-Joachim	Elue/Coprésidente	Excusée
KERNEUR Cynthia	Saint-Joachim	Elue	[Signature]
MAHÉ Anne Marie	Saint-Joachim	Elue	[Signature]
MAHÉ Lydie	Saint-Nazaire	Elue/Coprésidente	[Signature]
TRICHET-ALLAIRE Sarah	Saint-Nazaire	Elue	[Signature]
ROUGE Catherine	Saint-Nazaire	Elue	[Signature]

2



Experts associés :

Nom	Commune	Rôle/Fonction	Emargement
BOUTIN Landry	Donges	DGS	<i>Excuse</i>
LABARRE Virginie	La Chapelle des Marais	Responsable Enfance Jeunesse et Vie Scolaire	
BOUTET Michel	Saint-Joachim	DGS	
GUIOL Stéphanie	Saint-Nazaire	Direction Logistique	
ROBIN Erwan	Saint-Nazaire	Responsable Restauration	



- 1 -



3



Introduction

- **2016 : 5^{ème} conférence intercommunale**
 - « commission spéciale » annuelle prévue par la convention d'entente pour débattre des questions d'intérêt commun.
 - Précédentes conférences : 28/11/2012 (St Naz.), 18/12/2013 (Chapelle des Marais), 14/05/2014 (Donges), 25/03/2015 (St Joachim).
 - Constitution : 3 élus / commune désignés par les CM :
 - Chapelle des Marais : Sébastien Fougère*, Jacques Delalande, Joël Legoff
 - Donges : Martine Ardeois*, Sandrine Salmon, Jean-Marc Nicolle,
 - Saint Joachim : Marie-Anne Halgand*, Cynthia Kerneur, Anne Marie Mahé
 - Saint Nazaire : Lydie Mahé*, Sarah Trichet-Allaire, Catherine Rougé
 - * Co-président
 - 2015 : présidence assurée par la Ville de Saint-Nazaire
 - Mme Mahé assure l'animation de cette conférence

4



Ordre du jour

1. Mise en œuvre opérationnelle du partenariat
2. Aspects juridiques et financiers
3. Approvisionnements de proximité
 - a. Collaboration légumerie
 - b. Indicateur d'approvisionnement
 - c. Caliterr'



1. Mise en œuvre opérationnelle du partenariat



Evolution et retours d'expérience sur la période sept – mai 2016

- **Bilan de rentrée 2015/2016 – rencontre du 7 octobre 2015**
Point Technique (techniciens uniquement) suivi d'un déjeuner au Resto'lab (élus et techniciens)
 - Qualité de la prestation (gustative, quantitative, organisationnelle...)
 - Marché à groupement de commande intégré / Légumerie local'Planet
 - Modalités de remboursement / Subvention France Agrimer
 - Accompagnement sur sites / Autres points / Conférence 2016
- **La conférence souhaite reconduire le principe d'un bilan de rentrée 2016/2017.**
Rencontre avant les vacances d'automne à programmer.
- **St Joachim :** Maison de l'enfance, site supplémentaire livré depuis 18 avril 2016.
- **Donges :**
 - Convention quadripartite encadrant les modalités d'accès au restaurant du centre Ville via l'entrée du collège - signée le 29 janvier 2016.
 - Evolution tarifaire aux usagers réalisée – calée au plus près des montants de remboursement des frais de fonctionnement du service UPAM, hors encadrement des personnels de la Ville de Donges
 - Projet d'extension du restaurant du centre Ville pour mettre en adéquation capacité et effectif accueilli (environ 500 enfants)
 - Un partage d'expérience des personnels petite enfance va être programmé au sein d'une structure nazairienne.
- **Chapelle des Marais :** Livraison de la Maison de l'Enfance par l'UPAM, une dizaine de jours en janvier. Retours positifs.

7



Commissions menu

- **Participation des collègues des communes à la dernière commission technique de menu du 08 mars dernier**
La prochaine est prévue le 10 juin prochain.
- **Participation du responsable service restauration municipale et de la diététicienne à la commission de menu avec les parents d'élèves à Donges le 12/05/2016**
 - Satisfaction exprimée des parents d'élèves et agents / prestations
 - Echanges réalisés sur la faisabilité d'un recyclage des barquettes servant à la livraison du plat principal (Pas de filière actuellement ; tests par l'UPAM de barquettes biodégradables en cours, mais produit pas encore adapté aux contraintes d'usage)

8



Etude en cours

Possibles prestations nouvelles

■ Ville de St Nazaire - Remunicipalisation de l'OMJ

- Pique-niques CLSH
 - Dans ce cadre nécessité de livrer des piques niques sur les CLSH
 - Réflexion en cours
 - Suivant le retour de cette étude + d'expérience => possible évolution de prestation
- Gouters TPE et CLSH avec un équilibre alimentaire apporté au regard du repas du midi
- => Organisation et montant de remboursement à préciser
- => Pour les enfants allergiques, la prestation sera assurée en régie (sans recours à une prestation du fournisseur assurant celle du repas du midi)

■ Ville de la Chapelle des Marais

Souhaiterait bénéficier dès que possible de prestations de pique nique, y compris en phase test. L'été 2016 semble prématuré pour l'UPAM qui en prend toutefois note du besoin.

■ Ville de Donges

Possible livraison à terme de la structure petite enfance,



2. Aspects juridiques et financiers



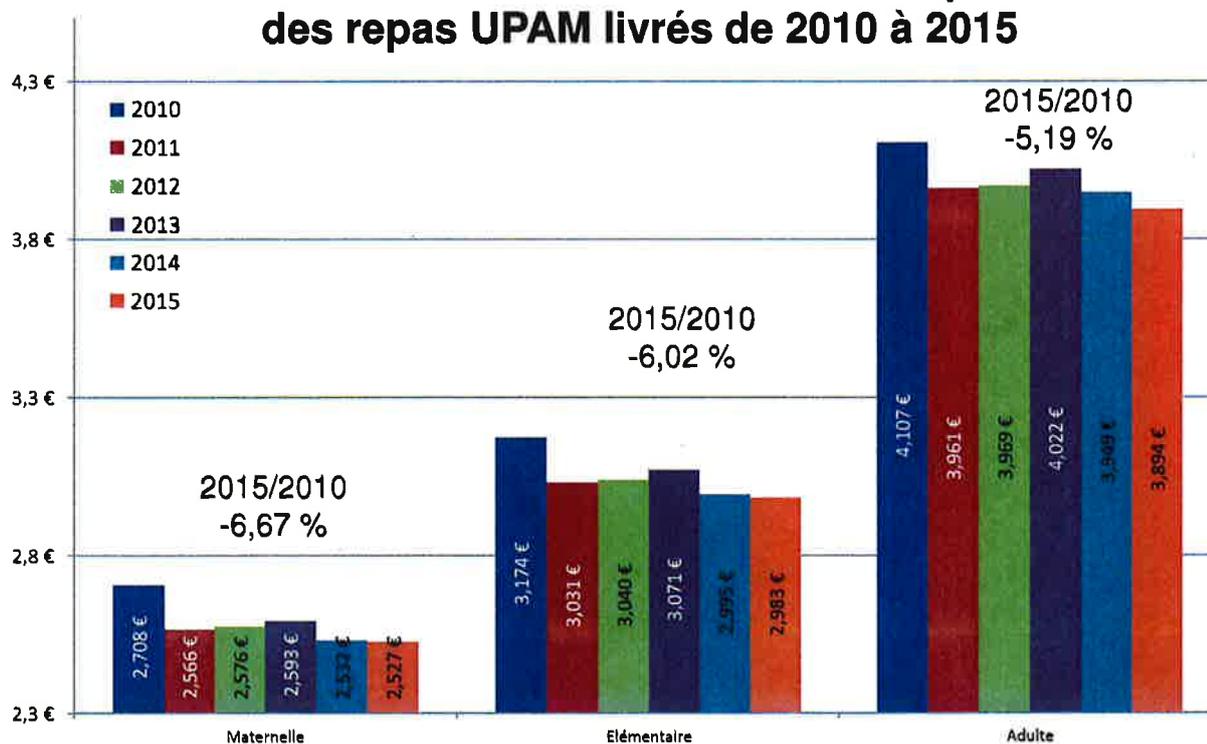
Approche financière

- **Les coûts de revient sont élaborés par année civile**
 - Celui de 2015 vient d'être réalisé
 - Année particulière puisque année de transition pour l'UPAM : une partie sur l'ancien site de production – l'autre à la plateforme logistique de Coulvé
 - Pour le site de Coulvé – première année (« rodage »)

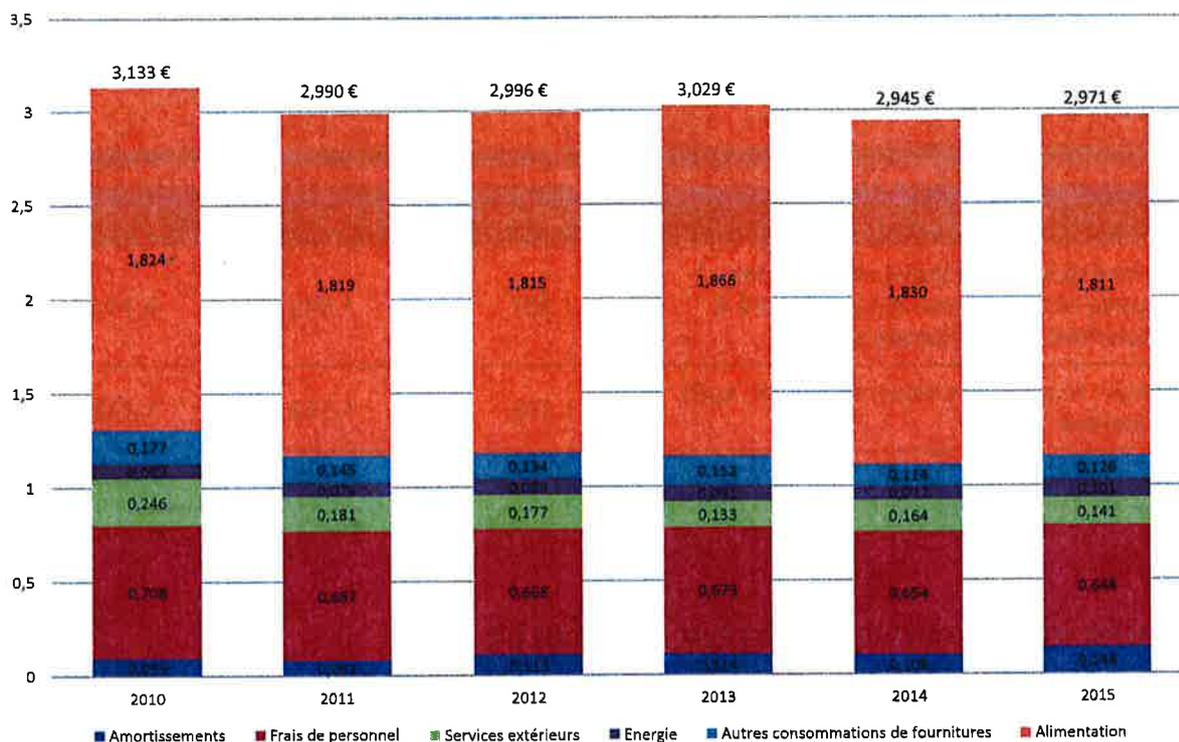
- **Les montants de remboursement du service sont établis par projection et pour une année scolaire**



Evolution des coûts de revient complets des repas UPAM livrés de 2010 à 2015



Evolution du coût du repas scolaire par rubriques 2010 à 2015



13



Comparaison des montants moyens de remboursement des repas antérieurs et proposés

		Maternelle	Elémentaire	Adulte
2010	Montant estimatif convention (avant mise en œuvre)	2,708 €	3,174 €	4,107 €
Validé conférence 2015	Montant moyen de remboursement des denrées alimentaires / repas (marché à groupement de commande intégré)	1,413 €	1,884 €	2,826 €
Année scolaire 2015-2016 (en cours)	Montant moyen de remboursement du coût du service / repas	1,140 €	1,140 €	1,140 €
	Total	2,553 €	3,024 €	3,966 €
Proposé conférence 2016	Montant moyen de remboursement des denrées alimentaires / repas (marché à groupement de commande intégré)	1,367 €	1,823 €	2,735 €
Année scolaire 2016-2017 (à venir)	Montant moyen de remboursement du coût du service / repas	1,132 €	1,132 €	1,132 €
	Total	2,499 €	2,955 €	3,867 €
Comparaison année à venir / en cours		-2,1%	-2,3%	-2,5%
Comparaison année en cours / 2010		-5,7%	-4,7%	-3,4%
Comparaison année à venir / 2010		-7,7%	-6,9%	-5,8%

14



Détermination des montants moyens de remboursement des repas 2016-2017

Proposition – Montant 2016-2017	Maternelle	Elémentaire	Adulte
Montant moyen de remboursement des denrées alimentaires / repas (marché à groupement de commande intégré)	1,367	1,823	2,735
Montant moyen de remboursement du coût du service / repas	1,132	1,132	1,132
Total	2,499	2,955	3,867

Avis de la conférence sollicité
=> Approbation à l'unanimité



Extension du partenariat

- **Retour / réunion du 20 janvier 2016 avec les communes de la Carène portant sur les perspectives d'extension**
Entente : La Chapelle des Marais, Saint-Joachim, Saint-Nazaire (Donges excusée)
Hors Entente : Pornichet ; Saint-Malo de Guersac
 - **La Carène engage la formalisation de son schéma de mutualisation intercommunale**
 - Première étape : approfondissement/amélioration de l'existant et réponses aux demandes anciennes des communes – attendue fin 2016
 - Puis une fois le schéma adopté, la seconde étape vise à ouvrir à de nouveaux champs à la mutualisation. Les investigations porteront sur l'organisation plutôt que exclusivement via les moyens ou matériels - à partir de 2017
- ⇒ Le partenariat UPAM, mutualisation de commune à commune, sera valorisé
⇒ Il est possible que des possibilités d'évolutions soient abordées dans ce cadre (Volet juridique – possible extension à d'autres communes qui le souhaiteraient)



Formes juridiques possibles du partenariat envisagé Possible évolution à moyen-long terme

**De l'entente Intercommunale vers un service
commun, suite aux nouvelles formes
proposées par la loi « Notre » ?**



Entente intercommunale (1)

Pour mémoire :

- L'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.
- L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui y participent.
- Elle n'a pas la personnalité juridique

Définies par les articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a élargi aux EPCI le régime des ententes.



Entente intercommunale (2)

Avantages et inconvénients de l'entente

- La souplesse de sa **création** :
 - Aucune autorisation préfectorale n'est nécessaire
 - Sa création se fait par délibération de chacune des communes membres
 - Une convention est à rédiger, déterminant notamment les modalités de fonctionnement et de participation financière des différents partenaires
 - Elle peut être créée pour une durée ou un objet déterminé
 - Transfert possible d'agents (à priori plutôt par mutation)

- La souplesse mais aussi la lourdeur de son **fonctionnement**
 - Aucune forme n'est réellement imposée, ses modalités sont précisées dans la convention constitutive
 - L'entente n'ayant pas la personnalité juridique, elle ne peut prendre aucune décision formelle, celle-ci doit être ratifiée par chacun des conseils municipaux des communes membres (à apprécier en fonction de l'objet et du nombre de partenaires de l'entente)
 - Constitution d'une conférence (commission spéciale) composée de trois membres par entité. Cette commission débat des questions d'intérêt commun.
 - La dissolution de l'entente : il peut être mis fin à l'entente par délibération de ses membres.



Le service commun (1)

- Possibilité d'envisager de créer un service commun et d'identifier la VSN comme gestionnaire, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

- Modalités de création :
 - Rédiger préalablement un rapport d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents,
 - Motiver ce choix de service commun à la VSN, la CARENE devant délibérer favorablement pour que cela puisse se mettre en place.
 - Soumettre la proposition d'organisation au CT de la VSN ainsi que dans les communes impactées.
 - Rédiger une convention
 - Délibérer au CM de chaque commune concernée pour autoriser la signature de la convention.



Travail collaboratif - Légumerie/UPAM (1)

- **Association Accès Réagis ayant porté le projet**
- **Tous les producteurs sont labellisés Bio (1 en conversion). La légumerie est en cours d'agrément.**
- **Travail de partenariat Légumerie/UPAM**
 - Rencontre toutes les 7 semaines
 - Adaptation des menus de l'UPAM en fonction de la production (Ex : intempéries => pas de carottes pour le service de fin avril ; information 1 semaine avant le service concerné qu'il ne sera pas possible de livrer les courgettes prévues en raison d'une gelée la semaine précédente...)
- **Marché à lot réservé**
 - Livraisons de denrées depuis nov 2016
 - Maxi à 40 000 € / an qui sera sans doute atteint dès cette année
 - Probable augmentation de production de la légumerie pour pouvoir répondre à la demande

23



Saint-Nazaire
port d'attache

Travail collaboratif - Légumerie/UPAM (2)

- **Participation au Comité LOCAL PLANET**
Réunissant les acteurs locaux (institutionnels, associatifs, maraîchers, ...)
Fréquence probable 2/an.
- **Participation à « comment vont les fourmis »,**
Emission portant sur l'économie sociale et solidaire
Radio JET FM le 27 mai.
- **Surcoût / circuits traditionnels**
 - Estimé à 0,028 € par repas, au regard du montant du lot (40 K€) et du budget prévisionnel pour l'année prochaine (inclus dans les montants prévisionnels de remboursement des coûts de repas 2016-2017)
 - Environ 46% / denrées du circuit traditionnel, en moyenne ; un approvisionnement exclusif de légumes (impossible techniquement) pourrait représenter environ 0,17€ de surcoût / repas
 - Lot légumes circuits conventionnels au marché :
 - montant maxi : 284 000 € TTC
 - achats 2015 : 199 000 € TTC

24



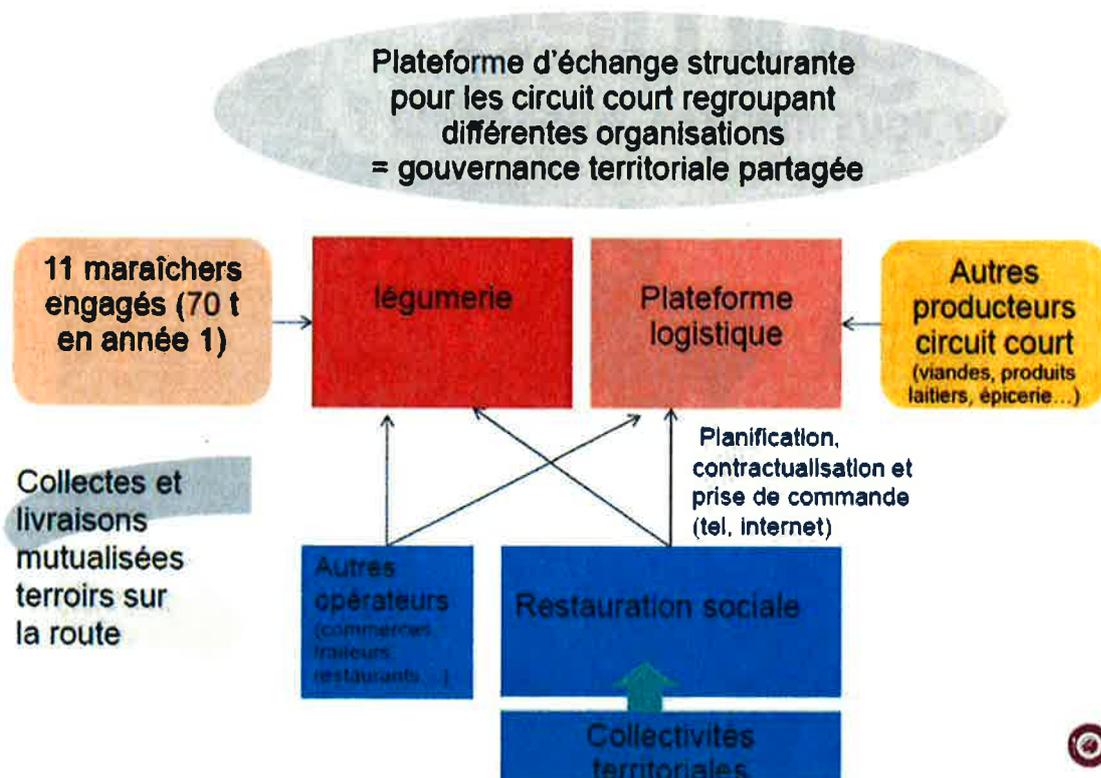
Saint-Nazaire
port d'attache

Proposition de visite de la légumerie

- **Proposition de visite de l'équipement**
 - aux élus et techniciens de la conférence
 - le 14 juin 2016 à 14H
 - RdV Place Beausoleil à Savenay
- **La possibilité d'une seconde date de visite** est à étudier pour permettre à un maximum de membres de la conférence d'aller visiter.



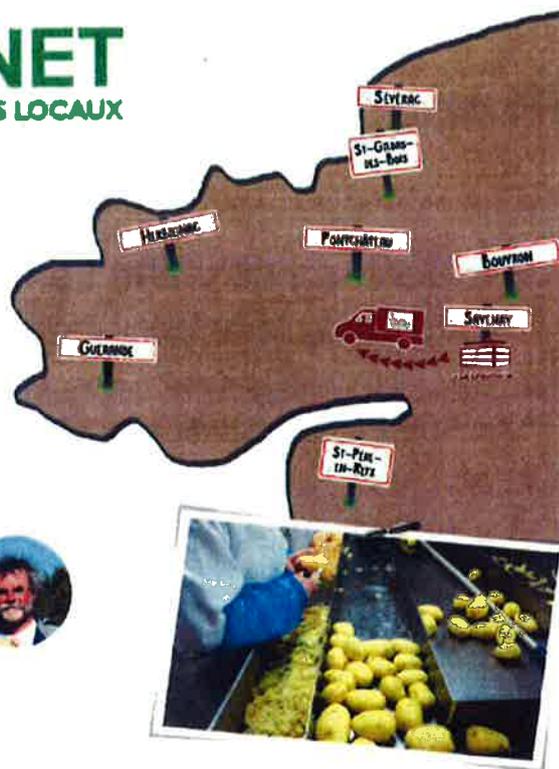
Local Pllanet: bien plus qu'une légumerie



LOCAL PLANET

UNE ALLIANCE ENTRE DES PRODUCTEURS LOCAUX
ET UN CHANTIER D'INSERTION,
AU BÉNÉFICE DU TERRITOIRE

- Un atelier de transformation de légumes à Savenay
- Des maraîchers locaux en bio ou en agroécologie
- 10 postes créés, dont 7 en insertion
- Un prix rémunérateur pour les producteurs



Communication A3 à l'entrée des groupes scolaires

27



Où sont produits les
légumes
que vous mangez aujourd'hui ?

**PRODUITS
LOCAUX**

LOCAL
PLANET
- La Légumerie -



Chevalet A5 à disposer sur le self lorsque légumes locaux

28



Campagne de communication

- Pour transmettre auprès de la légumerie Local Planet le besoin en nb d'affiches A3 et A5, il demandé à chaque commune de l'entente de communiquer ses besoins courant juin 2016.



3. Approvisionnements de proximité

b. Indicateur d'approvisionnement



Approvisionnement de proximité

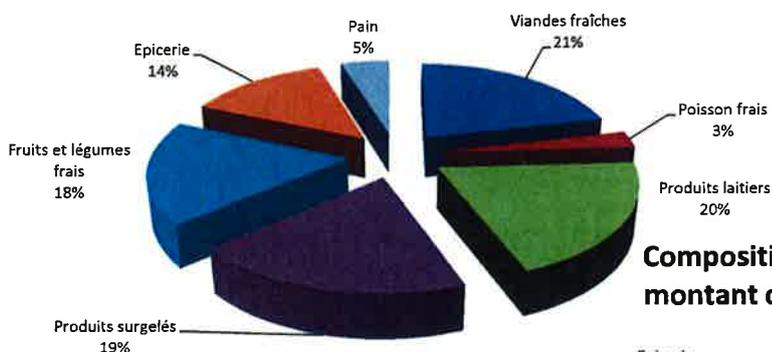
- **Ci-après les éléments 2014 et 2015 conformément à la conférence du 18/12/2013 qui avait décidé :**
 - La mise en place d'un **indicateur permettant de mesurer la part de denrées achetées au sein des régions Bretagne et Pays de Loire**, au regard des montants totaux des approvisionnements.
 - Cette évaluation périodique permettra de mesurer **l'adéquation entre le périmètre géographique retenu et les attentes des partenaires**. Le périmètre initial pourra alors évoluer en conséquence.



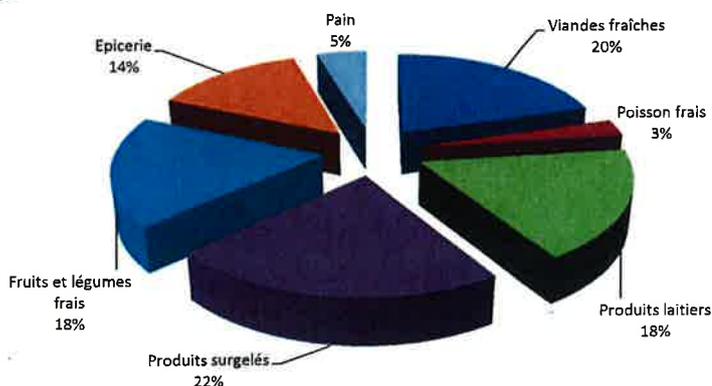
31



Composition d'un repas/ type d'achats en montant consacré aux achats par an 2014



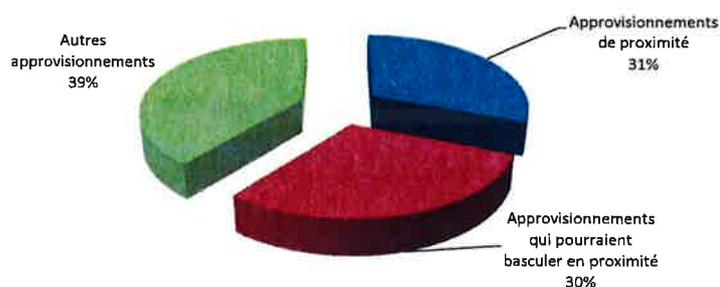
Composition d'un repas/ type d'achats en montant consacré aux achats par an 2015



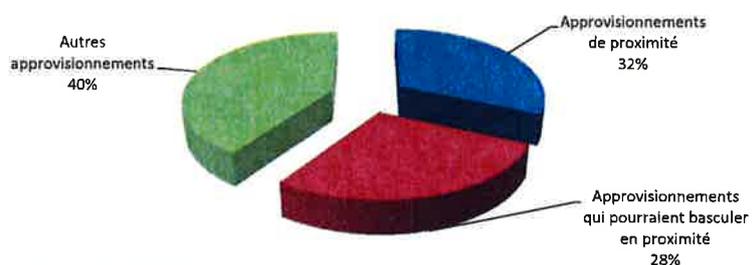
32



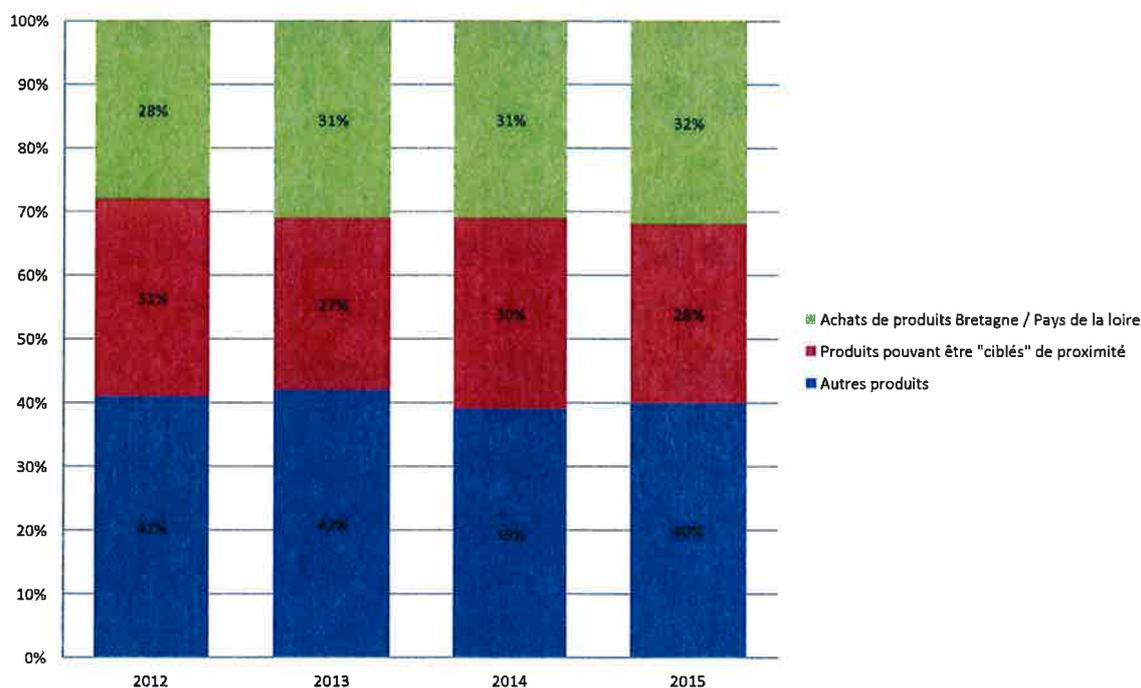
Origine des denrées alimentaires U.P.A.M. (hors pain) en montant consacré aux achats de denrées par an - année 2014 - Pays de Loire / Bretagne



Origine des denrées alimentaires U.P.A.M. (hors pain) en montant consacré aux achats de denrées par an - année 2015 - Bretagne / Pays de la Loire



Récapitulatif origine des achats



3. Approvisionnements de proximité

c. CALITERR' Développement des circuits alimentaires en lien avec le territoire Presqu'île, Brière, Estuaires



- **Créé en 2012, le projet CALITERR' a pour objectifs de :**
 - Construire une politique locale et pérenne d'approvisionnement de la restauration collective (santé, scolaire, entreprise)
 - Renforcer la vente directe et les circuits de distribution des produits locaux (Grandes et Moyennes Surfaces, marchés, Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne, commerçants, magasins de producteurs,...)



▪ Les partenaires du projet :



▪ Le territoire :

- 30 communes
- 210 000 habitants



▪ La 1^{ère} phase (2012-2013)

avait pour objectif d'établir un état des lieux partagé de la situation des circuits courts sur le territoire.

▪ La 2^{nde} phase du projet

a consisté en un programme d'actions favorisant le développement des circuits alimentaires de proximité.



- **Une charte pour le développement des circuits alimentaires en lien avec le territoire Presqu'île, Brière, Estuaires est en cours d'élaboration.**
- **Elle vise à fonder un socle de valeurs communes :**
 - Proximité
 - Traçabilité
 - Qualité
 - Saisonnalité
 - Durabilité

39



- **Des engagements envisagés concernant :**
 - Les approvisionnements (régularité et développement de l'achat local, transparence de la mise en œuvre)
 - La connaissance et la communication de l'origine et de la provenance des produits (traçabilité)
 - Son intégration dans le réseau (signataire = acteur ; exemple : visites...)
 - La qualité des produits (Saisonnalité...)
 - Ses pratiques
 - Le respect de l'environnement
 - La qualité des relations (Achat à un prix juste et transparent...)
 - Le suivi de ces engagements (cahier des charges selon les acteurs)

40



- **Une réunion est programmée lundi 30 mai prochain avec pour objectifs :**
 - Validation du socle de valeurs communes
 - Réflexion sur les critères d'engagement
 - Présentation par une agence de communication / des visuels et discussions.
 - ⇒ Dans la continuité des échanges de la conférence, M. Sébastien Fougère participera à cette rencontre et pourra ainsi représenter l'Entente, accompagné d'Erwan Robin, expert technique au titre de l'UPAM.
 - ⇒ D'autres élus des Villes partenaires de l'entente ont prévu d'y participer également (St Joachim notamment)

- **Echange autour des critères d'engagements permettant de favoriser (ou pas) une future adhésion de l'UPAM à cette charte.** (Part d'achat respectant cette charte et dans quel cadre budgétaire ...)

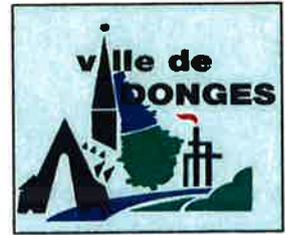


**Nous vous remercions
de votre attention**





AVENANT N° 1
à la convention d'objectifs
Commune/OSCD dans le cadre du
projet éducatif de territoire de DONGES
(PEDT 2015-2018)



Entre les soussignés :

La **Ville de DONGES**, représentée par son Maire en exercice Monsieur François CHENEAU, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, Place Armand Morvan, 44480 DONGES, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du _____,

***Ci-après dénommée « la Ville » ou « la Commune »
d'une part,***

ET

L'**Office Socio-Culturel de DONGES (OSCD)**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture de SAINT-NAZAIRE le 31 mai 1985 sous le numéro 6350 dont le siège social est au 40, rue des Ecoles, 44480 DONGES, représenté par son Président en exercice Monsieur Alain MORICE, domicilié en cette qualité audit siège,

***Ci-après dénommé « l'Office » ou « l'OSCD »
d'autre part,***

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Directrice de l'école St Joseph sise à DONGES, 50, rue des écoles a fait part de la modification du rythme scolaire de l'Établissement qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016. Dans ce cadre, il a été décidé d'arrêter la mise en œuvre des activités péri éducatives dispensées sur le temps de la pause méridienne à destination des élèves de l'école St Joseph. Le présent avenant prend en compte cette mesure nouvelle.

Article 1

L'article premier de la convention d'objectifs Commune /OSCD du 11 décembre 2015 conclue dans le cadre du projet éducatif du territoire de DONGES (PEDT 2015-2018) intitulé « Objet de la convention » est modifié comme suit :

« L'OSCD s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre des activités péri éducatives à destination principale de l'ensemble des enfants des écoles élémentaires publiques de DONGES : Ecole Aimé CESAIRE, Ecole de la POMMERAYE en cohérence avec les orientations définies ci-après par la Commune.

Ces activités péri éducatives sont mise en œuvre par l'OSCD avec la participation de la CAF de Loire-Atlantique et le subventionnement de la Commune. »

Article 2

L'article 5 de la convention d'objectifs Commune /OSCD du 11 décembre 2015 intitulé « Moyens matériels » est modifié comme suit :

« La ville de DONGES met à disposition de l'OSCD :

- Pour les activités à destination des enfants scolarisés à l'école élémentaire Aimé CESAIRE :

des biens communaux qui feront l'objet d'une convention particulière entre la Commune et les différents utilisateurs des locaux communaux sur le site du groupe scolaire de la Souchais. Celle-ci précisera notamment les conditions d'utilisation : accès, partage des locaux avec l'école, le RAM....

- Pour les activités à destination des enfants scolarisés à l'école élémentaire de la Pommeraye :

la salle polyvalente de la Pommeraye , les dortoirs de la cour de récréation adjacente

L'OSCD s'engage également à solliciter les autorisations en vigueur pour l'utilisation des locaux mis à disposition : agrément des instances médico sociales...et à fournir le matériel nécessaire à l'organisation des activités dont elle garde la pleine et entière responsabilité en cas de dégradation.

Les locaux mis à disposition de l'OSCD seront entretenus par la Commune à l'exception des locaux contenus dans les préfabriqués de l'ancienne école maternelle Danielle CASANOVA dont le ménage sera effectué par l'OSCD en tant qu'utilisateur principal. »

Article 3- Application

Le présent avenant N° 1 prendra effet au 1^{er} septembre 2016

Fait à DONGES, le

Alain MORICE

François CHENEAU

Président de l'OSCD

Maire de la commune de DONGES

Avenant n°1 **au Projet Éducatif Territorial PEDT 2015-2018** **de la Commune de DONGES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013

Vu la convention projet éducatif territorial en date du 3 juillet 2015 entre l'État, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de DONGES

Avenant au Projet Éducatif Territorial PEDT annexé à la Convention

Article 1 : Objet

Cet avenant adressé aux partenaires du projet éducatif territorial (DDCS, DSDEN et CAF), les informe des modifications apportées au projet déposé tel que prévu dans la convention référencée ci dessus.

Article 2 : Les modifications apportées au projet

Les modifications apportées au projet sont motivées par :

- Une nouvelle organisation du temps scolaire (retour à la semaine de 4 jours) à l'école St Joseph à compter de la rentrée de septembre 2016. Dans ce cadre, il ne sera plus possible d'organiser d'activités péri éducatives (TAP) sur le temps de la pause méridienne à partir de cette même date dans cet Etablissement.

Les modifications portent sur les points suivants du projet éducatif territorial :

- Page 3 –données générales : nombre d'Etablissements concernés : 3 (au lieu de 4). La mention de l'Etablissement privé sous contrat comportant 178 élèves (73 en maternelle et 105 en élémentaire) est supprimée.
- Page 3- partenaires du projet : Au titre des partenaires associatifs sont supprimés les partenaires suivants : Association des parents d'élèves de l'école St Joseph (APEL) et l'organisme de gestion de l'école catholique (OGEC) de l'école St Joseph.

- Page 4- structure de pilotage : dans la composition du comité de remplacer la phrase « les Directeurs des 4 écoles de la Commune » par celle-ci « Les Directeurs des 3 écoles de la Commune ».
- Page 16- inscriptions et liens avec les familles : à la fin du premier paragraphe relatif au mode d'inscription aux activités proposées, est supprimé la mention « pour l'école St Joseph, inscription uniquement pour les élèves de CP en début de chaque période »
- Page 17 actions et activités : à la rubrique « Nom de la structure organisatrice-TAP élémentaire » est supprimée la mention de l'école St Joseph
- Page 18 : Accueil du midi : est supprimée dans le tableau sur les écoles concernées par l'accueil du midi la ligne relative à l'école St Joseph
- Page 18- à l'avant dernier paragraphe intitulé « Des activités périscolaires se déroulent dans les locaux scolaires » est supprimée la phrase « Pour l'école St Joseph, les conditions de la mise à disposition des locaux et de la cour de récréation adjacente ont été définies par convention passée le 6 mars 2014 entre le Maire de DONGES, la Présidente de l'OGEC et la Directrice de l'école St Joseph ».
- Page 19 : dans la liste des annexes l'annexe intitulée « Projets d'école des quatre Etablissements concernés » est remplacée par l'annexe suivante « Projets d'école des trois Etablissements concernés ».

Ces modifications ont été présentées au comité de suivi local du projet éducatif territorial en date du 25 avril 2016

Ces modifications sont effectives à la date du 1^{er} septembre 2016

Article 3 : Modification - Avenants

Si pour des raisons pratiques certains éléments du projet actualisé par le présent avenant ne peuvent être mis en œuvre, la collectivité s'engage à en informer les partenaires signataires.

Conformément à ce que prévoit la convention PEDT référencée ci dessus, peuvent être annexés d'autres avenants concernant les adaptations ou modifications apportées.

Article 6 : Durée de l'avenant:

Le présent avenant est valable jusqu'à l'échéance de la convention référencée ci-dessus.

**Fait à DONGES, le
Le Maire de DONGES :**

François CHENEAU

**CONVENTION DE MUTUALISATION
DES LOCAUX COMMUNAUX
DE L'ANCIENNE ECOLE CASANOVA**

Entre la Ville de DONGES, représentée par son Maire en exercice, François CHENEAU, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, Place Armand MORVAN, 44480 DONGES, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal en date du ~~9 juillet 2015~~

ci-après dénommé « la Ville » ou « le RAM »

L'Ecole maternelle Danielle CASANOVA, représentée par sa Directrice, Madame Karine GOHIER

ci-après dénommé « l'école maternelle » ou « l'école maternelle CASANOVA »

L'école élémentaire Aimé CESAIRE, représentée par sa Directrice, Madame Chantal VAUTEY

ci-après dénommée « l'école élémentaire » ou « l'école élémentaire CESAIRE »

L'Office socio culturel de DONGES (OSCD), association dont le siège social est au 40, rue des écoles 44480 DONGES, représenté par son Président, Monsieur Alain MORICE, domicilié

en cette qualité audit siège,

ci-après dénommé « l'Office » ou « l'OSCD »

L'Amicale Laïque de DONGES, association dont le siège social est situé à la Maison des associations, 2, rue des métairies 44480 DONGES, représentée par sa Présidente, Madame Catherine LOPEZ,

ci-après dénommée « l'amicale laïque »

L'association « T'as ta nounou à DONGES », dont le siège social est situé 24, Route de Crossac à DONGES, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Thérèse MARCHAND,

ci-après dénommée « T'as ta nounou »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de DONGES met à la disposition de l'école maternelle CASANOVA et de l'Office socio culturel de DONGES une partie des locaux et la cour de l'ancienne école

maternelle CASANOVA dont l'accès principal se fait par la rue des écoles. (Cf. Plan schématique de l'ancienne école maternelle CASANOVA en annexe)

La Commune, pour ce qui la concerne, utilise également une partie de ses équipements dans le cadre de l'activité du Relais assistantes maternelles (RAM). Par ailleurs, elle attribue ponctuellement la mise à disposition de certains de ces locaux à des associations : Amicale laïque, T'as ta nounou à DONGES.

La présente convention vise donc à définir les conditions d'utilisation de ces équipements entre les occupants.

ARTICLE 2- DESTINATION DES LOCAUX

Les espaces sont répartis comme suit entre les occupants :

- Espaces occupés uniquement par l'école maternelle : **R3, TIS**
- Espaces occupés uniquement par l'OSCD : les locaux situés dans le bâtiment préfabriqué à savoir : **S6, S7, S8, S9, H5, H6, WC3, WC4 + Bur, R2 et M2 (avec passages autorisés pour les besoins de l'école). Le mercredi, l'accès aux locaux du bâtiment préfabriqué (S6 à S9) pour l'accueil péri scolaire se fera par la porte du local S6 située en amont du portail 2.**
- Espaces occupés uniquement par la ville pour l'activité RAM : **S5**

- Espaces partagés entre l'école maternelle et la Ville : **S1, S2, S3**
- Espace partagé entre l'école maternelle, l'école élémentaire, l'OSCD et l'amicale laïque: **M1**
- Espaces partagés entre l'école maternelle et l'OSCD : **WC1 couloir**
- Espaces partagés entre la l'école maternelle, la ville et l'OSCD : **M3**
- Espaces partagés entre la ville pour l'activité du RAM et « T'as ta nounou » : **S4, H4**
- Espaces partagés entre l'école maternelle, l'OSCD, la ville et T'as ta nounou : **H3, WC2**
- Espace partagé entre l'école maternelle, la ville et l'OSCD : **cour de récréation** avec ses structures de jeux et porte vélos
- Espace partagé entre la ville et l'OSCD : **R1**

Notons que l'accès à la salle de motricité M1 pour les associations à savoir l'amicale laïque, T'as ta nounou se fera à partir de l'entrée principale puis le couloir H4. Ce couloir H4 servira également d'accès pour l'école maternelle et l'OSCD.

L'accès au RAM (espaces S4, S5 et H4) se fera à partir d'un passage indépendant matérialisé à partir de la rue de la Souchais.

ARTICLE 3- ACTIVITES DEVELOPPEES DANS LES LOCAUX

Pour l'école maternelle : activités d'enseignement, d'éveil et de motricité, sieste

Pour l'école élémentaire : activités d'enseignement plus particulièrement sportives (danses traditionnelles, ...) et artistiques (chant, musique, ...)

Pour l'OSCD : accueil périscolaire y compris sieste, temps d'activités péri éducatives et pendant les vacances scolaires, centre de loisirs

Pour la Ville : activité RAM : accueil, permanences, temps collectifs, ateliers parents-enfants, soirée d'informations et d'échange

activités pause méridienne : jeux sur la cour de récréation ou en salle

Pour l'amicale laïque : cours de danse

Pour l'association « T'as ta nounou à DONGES » : ateliers divers

ARTICLE 4- REPARTITION DES CRENEAUX HORAIRES D'UTILISATION POUR LES ESPACES PARTAGES

Pour les espaces partagés, voici ci-après la répartition des locaux entre les parties à la convention :

SALLE DE JEUX M1

En période scolaire

JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
HEURES	<u>7h30 à 9h :</u> OSCD (acc. Périscolaire)				
	<u>9h-12h :</u> Ecole CASANOVA ou CESAIRE				
	<u>12h-14h</u> OSCD (TAP)	<u>12h-14h</u> OSCD (TAP)	<u>14h –18h30</u> OSCD (ALSH)	<u>12h-14h</u> OSCD (TAP)	<u>12h-14h</u> OSCD (TAP)
	<u>14h-16h</u> Ecole CASANOVA ou CESAIRE	<u>14h-16h</u> Ecole CASANOVA ou CESAIRE		<u>14h-16h</u> Ecole CASANOVA ou CESAIRE	<u>14h-16h</u> Ecole CASANOVA ou CESAIRE
	<u>16h19h :</u> OSCD (Accueil périscolaire)	<u>16h19h :</u> OSCD (Accueil périscolaire)		<u>16h19h :</u> OSCD (Accueil périscolaire)	<u>16h19h :</u> OSCD (Accueil périscolaire)
					<u>19h-21h :</u> Amicale laïque (cours de danse)

Pendant les vacances scolaires : Toussaint, Hiver, Printemps, Eté à l'exception de Noël)

JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
HEURES	<u>9h-19h</u> : OSCD (Centre de loisirs)				

SALLE DE SIESTE M3

En période scolaire

JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
HEURES	<u>9h-12h15</u> Ecole CASANOVA	<u>9h-12h15</u> Ecole CASANOVA	<u>13 h – 17 h</u> OSCD (ALSH)	<u>9h-12h15</u> Ecole CASANOVA	<u>9h-12h15</u> Ecole CASANOVA
	<u>12h45-14h</u> Ville	<u>12h45-14h</u> Ville		<u>12h45-14h</u> Ville	<u>12h45-14h</u> Ville
	14h-16h Ecole CASANOVA	14h-16h Ecole CASANOVA		14h-16h Ecole CASANOVA	14h-16h Ecole CASANOVA

Pendant les vacances scolaires : Toussaint, Hiver, Printemps, Eté à l'exception de Noël)

JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
HEURES	<u>13 h – 17 h</u> OSCD (ALSH)				

SALLES DE CLASSE S1, S2 et S3

En période scolaire

JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
HEURES	<u>9 h 12h15</u> Ecole CASANOVA				
	<u>12h45-14h</u> Ville	<u>12h45-14h</u> Ville		<u>12h45-14h</u> Ville	<u>12h45-14h</u> Ville
	<u>14h-16h</u> Ecole CASANOVA	14h-16h Ecole CASANOVA		<u>14h-16h</u> Ecole CASANOVA	<u>14h-16h</u> Ecole CASANOVA

SALLE D'ACTIVITES S4

Conditions d'utilisation de la salle S4 : les utilisateurs doivent se déchausser. Le mobilier doit être remis en ordre après utilisation.

En période scolaire

JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
HEURES	<u>9h-12h :</u> T'as ta nounou (temps collectif enfants-assistantes maternelles)	<u>9h-12h</u> Ville (RAM)	<u>9h-10h</u> Ecole CASANOVA* 12h30-16h (μ) OSCD (sieste ALSH)	<u>9h-12h</u> Ville (RAM)	<u>9h-10h</u> Ecole CASANOVA*	<u>1 samedi par mois de 9h-13h :</u> Ville (RAM)

* : utilisation 2 fois par semaine par période de 3 semaines ; (μ) : le personnel de l'OSCD fera le ménage le mercredi soir

Pendant les vacances scolaires : Toussaint, Hiver, Printemps, Eté à l'exception de Noël

JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
HEURES	<u>9h-12h :</u> T'as ta nounou (temps collectif enfants-assistantes maternelles) 12h30-16h OSCD* (sieste ALSH)	12h30-16h OSCD* (sieste ALSH)	12h30-16h OSCD* (sieste ALSH)	12h30-16h OSCD* (sieste ALSH)	12h30-16h OSCD* (sieste ALSH)	

*: ces créneaux sont attribués à l'OSCD pendant les vacances scolaires à l'exception des utilisations nécessitées par les besoins ponctuels de la Ville (RAM). Le personnel de l'OSCD fera le ménage le soir

COUR DE RECREATION

En période scolaire

JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
HEURES	<u>8h50-12h</u> Ecole CASANOVA	<u>8h50-12h</u> Ecole CASANOVA /Ville (RAM) en dehors des temps récréatifs ou d'activités extérieures de l'école	<u>8h 50 -11h</u> Ecole CASANOVA*	<u>8h50-12h</u> Ecole CASANOVA /Ville (RAM) en dehors des temps récréatifs ou d'activités extérieures de l'école	<u>8h50-12h</u> Ecole CASANOVA
	<u>12h-14h</u> Ville/OSCD (TAP)	<u>12h-14h</u> Ville/OSCD (TAP)	<u>11h-12h 45</u> OSCD (ALSH)	<u>12h-14h</u> Ville/OSCD (TAP)	<u>12h-14h</u> Ville/OSCD (TAP)
	<u>14h-16h</u> Ecole CASANOVA	<u>14h-16h</u> Ecole CASANOVA		<u>14h-16h</u> Ecole CASANOVA	<u>14h-16h</u> Ecole CASANOVA
	<u>16h19h :</u> OSCD (Accueil périscolaire)	<u>16h19h :</u> OSCD (Accueil périscolaire)	<u>16h19h :</u> OSCD (Accueil périscolaire)	<u>16h19h :</u> OSCD (Accueil périscolaire)	<u>16h19h :</u> OSCD (Accueil périscolaire)

* : En cas de besoin ponctuel de la cour de récréation le mercredi de 9h à 10h, l'OSCD en fera la demande auprès de l'école CASANOVA qui décidera de la possibilité ou non de son attribution sur ce créneau.

Pendant les vacances scolaires : Toussaint, Hiver, Printemps, Eté à l'exception de Noël

JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
HEURES	<u>9h-19h :</u> OSCD (Centre de loisirs)				

ARTICLE 5-CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux communaux sont mis à disposition des occupants à titre gratuit par la Ville de DONGES.

Chaque occupant veillera à respecter les principes d'utilisations suivants :

1-L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité

- 2- Interdiction de transformer les locaux sans accord préalable de la Commune
- 2-Le décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique devra être respecté
3. Interdiction absolue de fumer et de consommer de l'alcool dans les locaux
4. La sous-location est interdite

ARTICLE 6- DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION

• Matériel

Le mobilier affecté aux locaux est mis à disposition de chaque utilisateur par la Commune qui en reste propriétaire. Chaque utilisateur s'engage à ne pas transférer ce mobilier sans accord préalable de la Commune et à utiliser ce mobilier dans des conditions normales et conformes aux recommandations des fabricants.

Il est interdit aux utilisateurs de soustraire ou détériorer tout bien mobilier communal, quel qu'il soit.

Chaque utilisateur peut également fournir son propre matériel pour l'organisation des activités. Ainsi en sera-t-il pour le mobilier installé dans les locaux situés dans le bâtiment préfabriqué à savoir : **S6, S7, S8, S9, H5, H6, WC3, WC4** ainsi que dans le local **M2** qui sera acheté par l'OSCD. Dans ce cas, il en garde la pleine et entière responsabilité notamment en cas de dégradation.

• Etat des lieux des locaux

Un état des lieux sera établi l'un à la remise des clefs et un autre au retour des clefs en présence de l'utilisateur et pouvant être effectué simultanément à la visite de sécurité.

• Clés

Chaque partie à la convention dispose sous sa responsabilité de clés permettant l'accès direct aux locaux communaux. Elle s'engage :

- à rendre les clés en Mairie au service location de salles en fin d'occupation
- à remplir l'attestation de décharge de clés après acceptation de la convention
- à ne pas faire de double de clés des locaux.

ARTICLE 7 – CHARGES-IMPÔTS ET TAXES

Les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de contrôle de sécurité ainsi que les impôts et taxes relatifs aux locaux mis à disposition seront supportés par la Commune.

ARTICLE 8- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX, MAITRISE DES ENERGIES

• Nettoyage des locaux

Chaque utilisateur disposera des locaux mis à disposition en leur état actuel et devra les restituer en l'état. La Commune assurera le nettoyage des locaux à l'exception des locaux dont l'entretien incombe à l'OSCD.

Ainsi, en période scolaire, les locaux attribués en propre à l'Office situés dans le bâtiment préfabriqué à savoir : **S6, S7, S8, S9, H5, H6, WC3, WC4** et ceux référencés sur le schéma **M2, Bur, R2** ainsi que pour des raisons pratiques le **WC** près de la salle **M2** seront entretenus par l'OSCD. Par ailleurs, l'OSCD procèdera également à l'entretien de la salle d'activités **S4** le mercredi soir.

Pendant les vacances scolaires et durant ses temps d'utilisation, l'OSCD assurera en sus de l'entretien des locaux référencés ci-dessus, le nettoyage des locaux **M1, M3, H1, H3, WC 2 et couloir** ainsi que la salle d'activités S4.

- **Entretien et réparation des locaux et du matériel**

Chaque utilisateur devra aviser immédiatement la Commune de tout dommage dont elle sera à même de constater la nécessité d'une réparation sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard. Dans le cas où les dommages seraient causées par des usagers, des bénévoles ou du personnel de l'OSCD, de l'amicale laïque ou de T'as ta nounou le montant des réparations serait à la charge de l'utilisateur concerné.

- **Maîtrise des énergies**

Chaque utilisateur vérifie la fermeture des portes et des fenêtres et l'extinction des lumières dès la fin de l'utilisation des locaux. En outre, l'utilisateur ne procède à aucune modification des installations et n'utilise pas d'équipement d'appoint pour le chauffage.

ARTICLE 9- VISITE DES LOCAUX

Chaque utilisateur devra laisser les représentants de la commune, ses agents et les entrepreneurs qu'elle mandate pénétrer dans les locaux mis à disposition pour procéder, après en avoir avisé au préalable chaque utilisateur, à des visites, réparations ou interventions d'entretien.

ARTICLE 10- ASSURANCE-RESPONSABILITES

La Commune assume la responsabilité de tous accidents liés aux locaux mis à disposition et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par chaque utilisateur. L'assurance de la Commune prendra alors en charge les conséquences d'un sinistre éventuel.

A l'inverse, tous les sinistres résultant de la pratique proposée par les utilisateurs doivent être couverts par l'assurance de chaque utilisateur qu'il en résulte un dommage corporel ou matériel. Chaque utilisateur s'engage ainsi à contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable toutes les polices d'assurance nécessaires afin de garantir notamment les risques locatifs, responsabilité civile, vol, incendie, explosion, dégâts des eaux et les dommages pour ses biens propres ou les biens mobiliers communaux affectés aux biens immobiliers mis à disposition. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux mis à disposition.

Chaque utilisateur devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation correspondante.

Chaque utilisateur s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Chaque utilisateur s'engage à fournir en Mairie avant le début de l'occupation une attestation d'assurance.

ARTICLE 11-DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur devra avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité des locaux.

Il s'engage à respecter et faire respecter les règles de sécurité et de fonctionnement et toutes les règles de protection particulières liées notamment aux risques naturels ou

industriels (par exemple la prise en compte des consignes en cas d'incendie ou en cas de confinement...).

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, chaque utilisateur s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties
- à refuser l'accès aux locaux à toute personne extérieure à leur activité

En cas de tout problème concernant la sécurité, l'utilisateur s'engage à informer la Commune de DONGES immédiatement.

ARTICLE 12- DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans soit jusqu'au 14 juillet 2019. Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Cette convention pourra être renouvelée à son terme pour une période identique.

ARTICLE 13-RESILIATION

La convention peut être dénoncée à tout moment par accord entre les parties, ou bien à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé dans un délai de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit par la Commune sans préavis en cas de manquement grave ou tout autre motif rendant impossible la poursuite de la convention notamment si l'une des dispositions fixées par la présente convention n'est pas respectée ou si l'usage qu'il est fait des locaux est contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La résiliation sera totale ou partielle et dans ce cas ne concerner que l'une ou l'autres parties présentes à cette convention.

ARTICLE 14- RESILIATION DE LA CONVENTION DU 31 AOÛT 2015

La convention de mutualisation des locaux de l'ancienne école CASANOVA signée le 31 Août 2015 est résiliée à compter de la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 15- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Ville, à l'Hôtel de Ville, Place Armand Morvan 44480 DONGES
- pour l'OSCD, en son siège social au 40, Rue des écoles 44480 DONGES
- pour l'école maternelle Danielle CASANOVA, au 5, rue Léo Lagrange 44480 DONGES
- pour l'école élémentaire Aimé CESAIRE, 25, rue des écoles 44 480 DONGES
- pour l'amicale laïque, à la Maison des associations, 2, rue des métairies 44480 DONGES
- pour l'association « T'as ta nounou à DONGES », au 24, route de Crossac 44480 DONGES

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives.

Fait à DONGES, le

La Directrice de l'école maternelle

Danielle CASANOVA :

Le Maire de DONGES :

Karine GOHIER

La Directrice de l'école élémentaire

Aimé CESAIRE :

François CHENEAU

Le Président de

L'Office socio culturel de DONGES :

Chantal VAUTEY

La Présidente de l'Amicale laïque

Alain MORICE

La Présidente de l'association

« T'as ta nounou à DONGES »

Catherine LOPEZ

Marie-Thérèse MARCHAND



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN EMPLOI Avenir AUPRES DE L'OSCD

Entre

La **Ville de DONGES**, en sa qualité d'employeur d'un agent en emploi avenir, représentée par son Maire en exercice Monsieur François CHENEAU, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, Place Armand Morvan, 44480 DONGES, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016

Ci-après dénommée « la Ville » ou « la Commune » d'une part,

ET

L'**Office Socioculturel de DONGES (OSCD)**, en sa qualité d'employeur d'accueil, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Sous-préfecture de SAINT-NAZAIRE le 31 Mai 1985 sous le numéro 6350, dont le siège social est au 40, rue des Ecoles, 44480 DONGES, représenté par son Président en exercice Monsieur Alain MORICE, domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommé « l'Office » ou « l'OSCD »

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu l'article L8241-2 du Code du travail,

Considérant l'accord formulé par Monsieur Andy LAGRANGE, recruté en emploi avenir par la Commune de DONGES, sur les conditions de cette mise à disposition,

Considérant l'avis émis par le Comité Technique le 26 mai 2016

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition à hauteur de 20 % de Monsieur Andy LAGRANGE auprès de l'OSCD. Monsieur LAGRANGE est recruté sur un emploi d'avenir à temps complet (35 heures hebdomadaires) par la Commune et effectuera dans le cadre de la présente mise à disposition des missions d'animation d'activités sportives sur les temps périscolaires (TAP) pour le compte de l'Office.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Monsieur LAGRANGE est particulièrement mis à disposition pour organiser et animer des ateliers sportifs péri éducatifs sur la pause méridienne dans les écoles primaires de DONGES et participer aux réunions préparatoires ou de bilans organisés par l'Office.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} septembre 2016 et prendra fin le 31 Août 2017.

Article 4 - période probatoire

Il est convenu entre Monsieur LAGRANGE et la Commune de DONGES que la mise à disposition est soumise à une période probatoire au cours de laquelle il peut y être mis fin à la demande de l'une des parties à la présente convention.

Cette période probatoire commencera le 1^{er} septembre 2016 et se terminera le 30 septembre 2016.

Article 5 - Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

Monsieur LAGRANGE est placé sous l'autorité hiérarchique de l'OSCD qui fixe ses modalités et conditions de travail. Dans ce cadre, Monsieur LAGRANGE effectuera 8 heures de travail par semaine pendant 35 semaines sur l'année scolaire 2016/2017 auxquelles s'ajouteront les heures nécessaires à sa participation aux réunions d'organisation ou de bilan planifiées par l'Office. Son lieu de travail sur la pause méridienne sera celui des écoles primaires publiques de DONGES en fonction du planning des activités péri éducatives définies par l'OSCD.

L'OSCD désigne Madame Marie-Christine NOURY en qualité de tuteur. A ce titre, elle est chargée d'encadrer et de suivre l'activité de l'agent mis à disposition et d'en assurer son bon déroulement sur le plan pédagogique et technique. Elle participera à l'évaluation de la période de mise à disposition au regard des objectifs fixés dans la convention tripartite de demande d'aide à l'insertion professionnelle, conjointement avec la Commune et l'Office.

Pendant la période de mise à disposition, la Commune reste employeur de Monsieur LAGRANGE, le rémunère et assure son suivi administratif ainsi que la gestion de ses congés annuels.

L'OSCD s'engage à signaler à la Commune sous 24 h une éventuelle absence de Monsieur LAGRANGE.

Le pouvoir disciplinaire reste de la compétence exclusive de la Commune. En cas de faute disciplinaire ou incident grave, l'Office saisit immédiatement la Commune

Article 6 - Rémunération de l'agent mis à disposition

La Commune de DONGES versera à Monsieur LAGRANGE la rémunération correspondant à son emploi.

En dehors des remboursements de frais professionnels, la Commune ou l'OSCD ne peut verser à cet agent aucun complément de rémunération.

Article 7 - Conditions financières de la présente convention

L'OSCD remboursera à la Commune de DONGES le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

Le montant facturé par la Commune à l'Office se compose du montant des salaires versés à Monsieur LAGRANGE et des charges sociales afférentes diminué du montant de l'ensemble de l'aide accordée par l'Etat à la Commune pour l'emploi avenir.

Article 8 – Elaboration et mise en œuvre du parcours de formation

La Commune prend les décisions relatives à la définition du parcours de formation de l'agent mis à disposition, après avis de l'Office.

La Commune prendra en charge les frais de formation de l'agent mis à disposition.

Article 9 – Santé et conditions de travail

L'OSCD est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les dispositions légales applicables sur le lieu de travail en matière de durée du travail, travail de nuit, repos hebdomadaire et jours férié, santé et sécurité au travail, travail des jeunes travailleurs.

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle pendant la période de mise à disposition : l'intégralité du coût de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle est supportée par la Commune qui en effectuera la déclaration, le cas échéant, sur la base des éléments transmis par l'Office.

Les obligations relatives à la médecine du travail sont à la charge de la Commune.

Article 10 – Modalités d'évaluation

Les bilans de parcours pour assurer un suivi du jeune (tous les 3 mois et au moins 2 mois avant l'échéance du contrat d'emploi d'avenir) sont réalisés par la Commune et la personne référente de la mission locale de l'agglomération nazairienne.

Une rencontre entre la Commune et l'OSCD et un rapport écrit seront réalisés en amont des bilans de parcours.

Article 11 - Fin de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend fin au terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

Article 12 - Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de NANTES

Article 13 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune de DONGES :

- A la Mairie, Place Armand MORVAN BP 30 44480 DONGES

Pour l'Office Socio Culturel de DONGES :

- Au 40, rue des écoles 44480 DONGES

Article 14 - Ampliation

Ampliation de la présente convention sera adressée :

- au Comptable du Trésor Public de MONTOIR de Bretagne.
- à la mission locale de l'agglomération nazairienne

Fait à DONGES, le...

Alain MORICE,

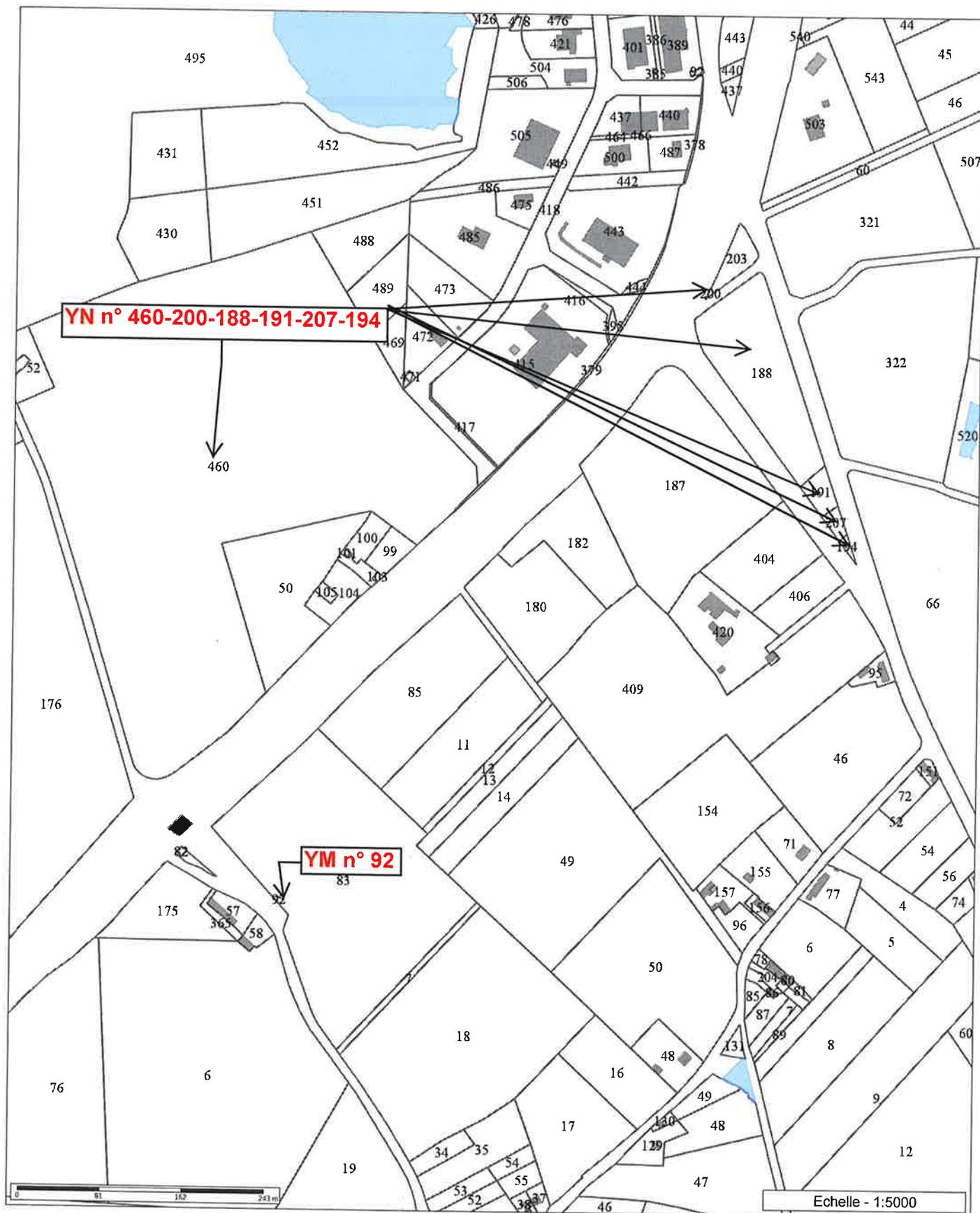
François CHENEAU,

Président de l'OSCD

Maire de la Commune de DONGES



CESSION ZAC SIX CROIX



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la CARENE.

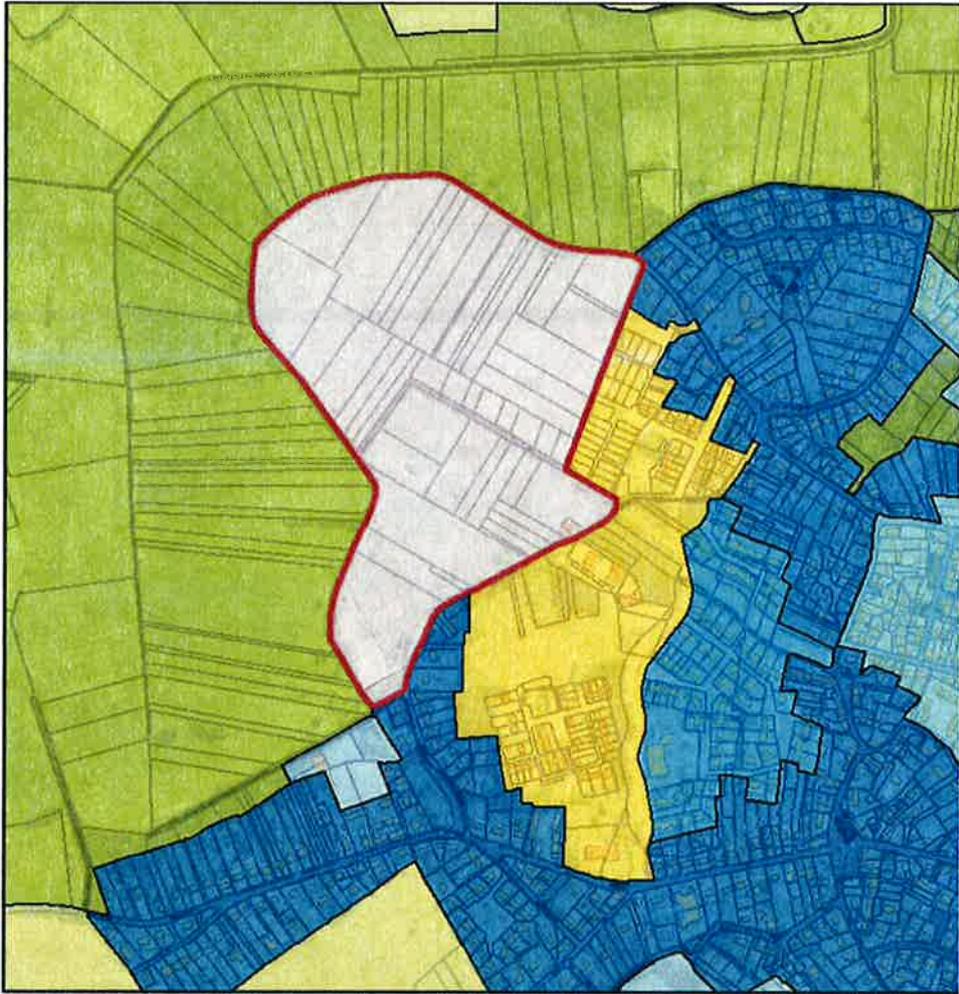
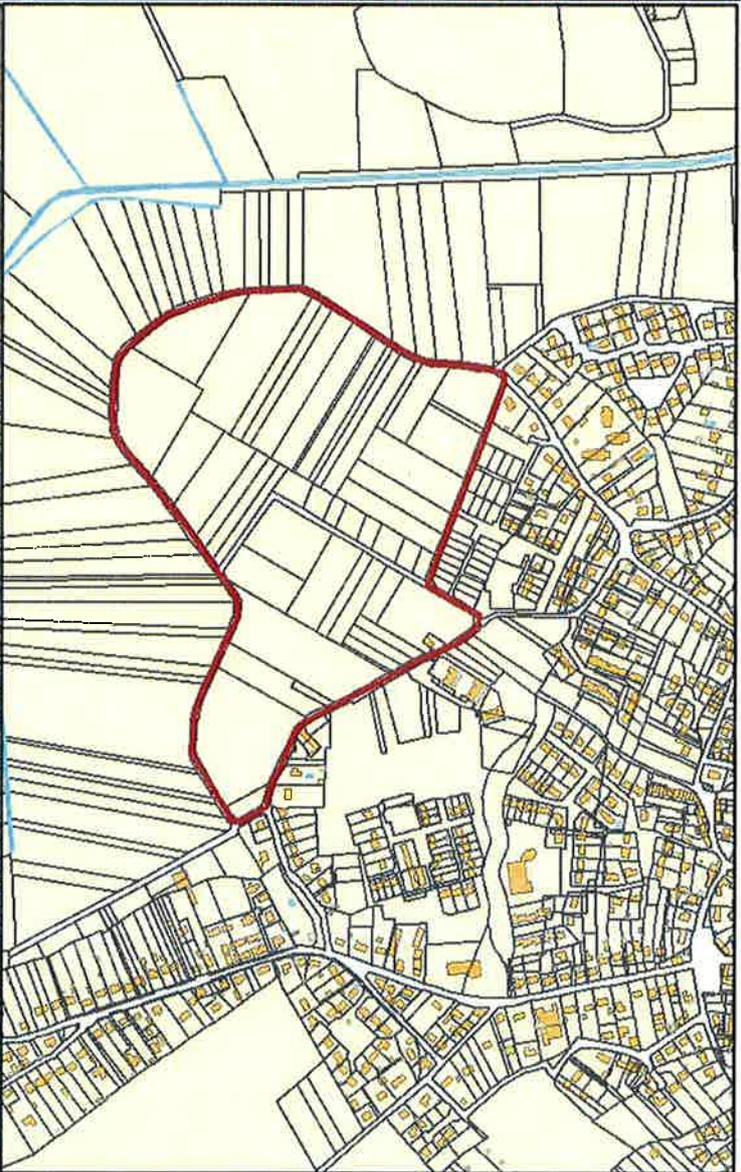


création ZAD: CARENE
bénéficiaire droit de préemption : CARENE

objectifs : création ZAD + DUP réserves foncières

pas de biens bâtis - propriétés communales déjà importantes

source : cadastre / SIG CARENE



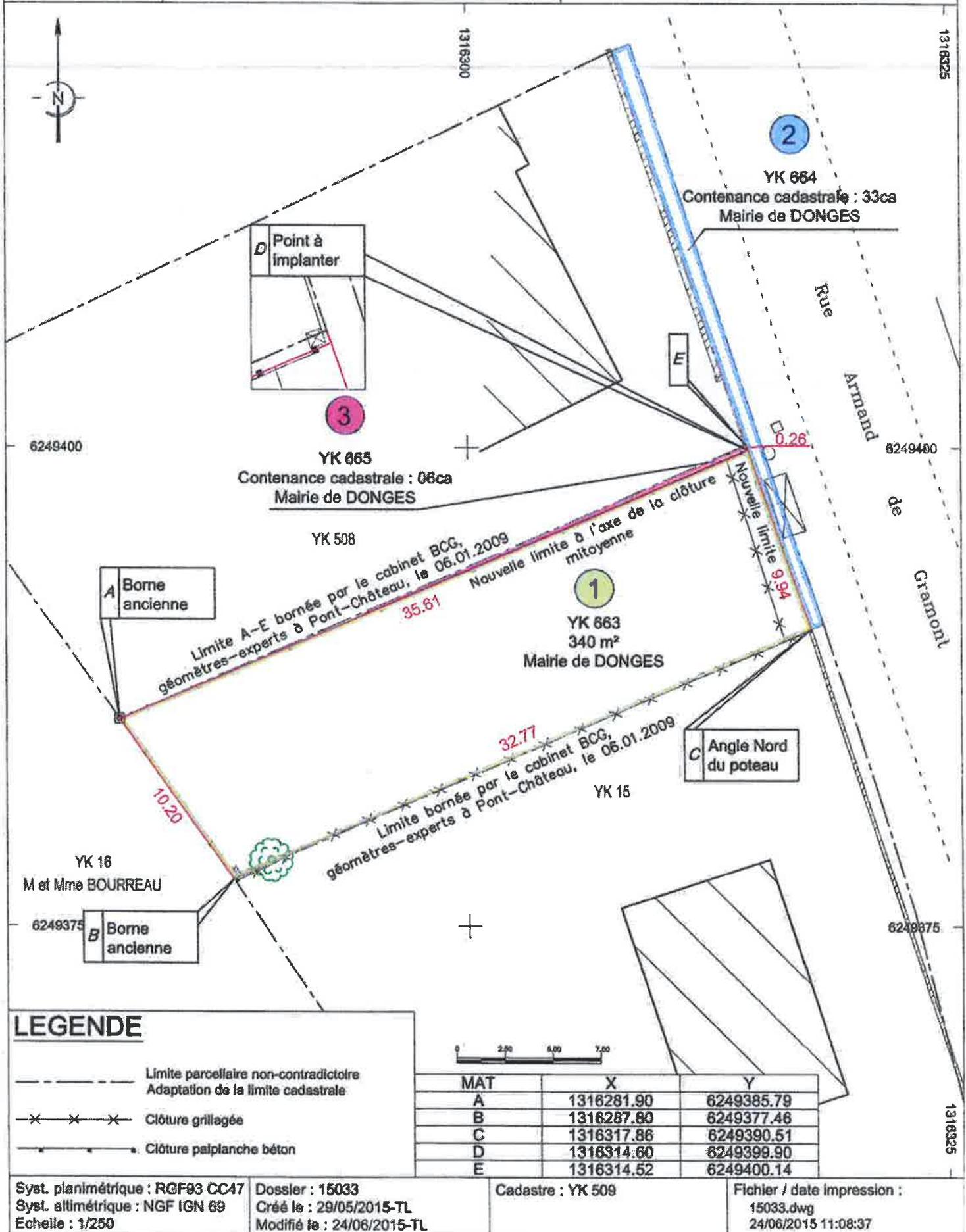
ALP GEOMETRES
44600 SAINT NAZAIRE
Tel : 02 40 15 18 77

DONGES (44)

39 Rue Armand de Gramont

Propriété Mairie de DONGES

PLAN DE DIVISION





Réseau de transport d'électricité

DOCUMENTS A CONSERVER
PAR LE PROPRIETAIRE

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1^{er} ou de tout autre qui pourrait lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Fait à le
en quatre exemplaires

CONVENTION Csa1 08
(création de la double liaison souterraine à 225 000 volts BANC-DE-GUERANDE - PRINQUIAU)

Commune : DONGES
Département : LOIRE-ATLANTIQUE
Double liaison électrique souterraine à 225 000 volts BANC-DE-GUERANDE - PRINQUIAU

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directeur au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n°444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini - TSA 41 000 - 92819 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Représentée par Monsieur Laurent MAURICE, Chef du Service Concentration Environnement Tiers, faisant élection de domicile à RTE - Centre Développement Ingénierie Nantes, 75 boulevard Gabriel Lauriol - BP 42622 - 44326 NANTES cedex 03 dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommé "RTE".

et

COMMUNE DE DONGES (Propriétaire)
Représentée par Monsieur le Maire François CHENEAU,
Mairie - Place Armand-Morvan - 44480 DONGES

agissant en qualité de propriétaire désigné ci-après par l'appellation « la propriétaire » :

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient

Code Insee	Commune		Sections	Parcelle(s)	Lieux-Dits	Nature des Cultures
	Nom					
44052	DONGES		YN	379	Lande Busson	ROUTE

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement :

- exploitée par lui-même ;
- ou
- exploitée par ;
- habitant à
- ou
- non exploitée.

Les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance du tracé de la double liaison souterraine à 225 000 volts **BANC-DE-GUERANDE - PRINQUIAU** sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à RTE, les droits suivants :

- 1° Etablir à demeure, dans une bande de 6 mètres de large, la liaison électrique souterraine et tous ses accessoires sur une longueur totale d'environ 17 (dix-sept) mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètres) ;
- 2° Etablir à demeure, dans la bande susvisée 2 liaisons de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- 3° Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- 4° Effectuer l'enlèvement, l'abatage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries à l'ouvrage ;

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en main et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre à ne faire aucune construction dans une bande de 6 mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes (cf. **Protocole agricole : pas de plantations de + de 2,70 m à maturité**) ou façon culturale dépassant 0,80 mètres de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage visé à l'article 1^{er} les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 3 mètres de l'ouvrage ;

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire (ex : utilisation d'engin de levage, réalisation de terrassement, implantation de pieux, ...), sur son terrain, à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique », le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1 et 2, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après au propriétaire, qui accepte, une indemnité de **CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €)**.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de l'installation, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage, (à l'exception des abatages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu de l'alinéa précédent) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, calculée sur la base du protocole signé entre la profession agricole et RTE en vigueur à la date des dommages ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison électrique faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part. En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention sera révisée par acte authentique par devant Maître dudit acte restant à la charge de RTE, notaire à, les frais

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur la parcelle traversée par la liaison, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la liaison citée à l'article 1^{er} ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la liaison électrique ne seront pas inscrites au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées.
Dans ces cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.



Réseau de transport d'électricité

DOCUMENTS A CONSERVER
PAR LE PROPRIETAIRE

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT

**LIAISON SOUTERRAINE
A 2 CIRCUITS 225 000 volts
BANC DE GUERANDE - PRINQUIAU**

**PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1/2500)**

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
COMMUNE DE DONGES**

Section : YN Parcelle : 379

Légende



Bande de servitude de la double liaison souterraine

Indice : A

RTE Réseau de transport d'électricité

Centre Développement et Ingénierie de Nantes

75, BOULEVARD GABRIEL LAURIOL - BP 42622

44326 NANTES CEDEX 3

TEL : 02.40.87.30.00

Ce plan a été établi par la société:

ATLANTIQUE ETUDES SAS

34, chemin du Pas - BP 479

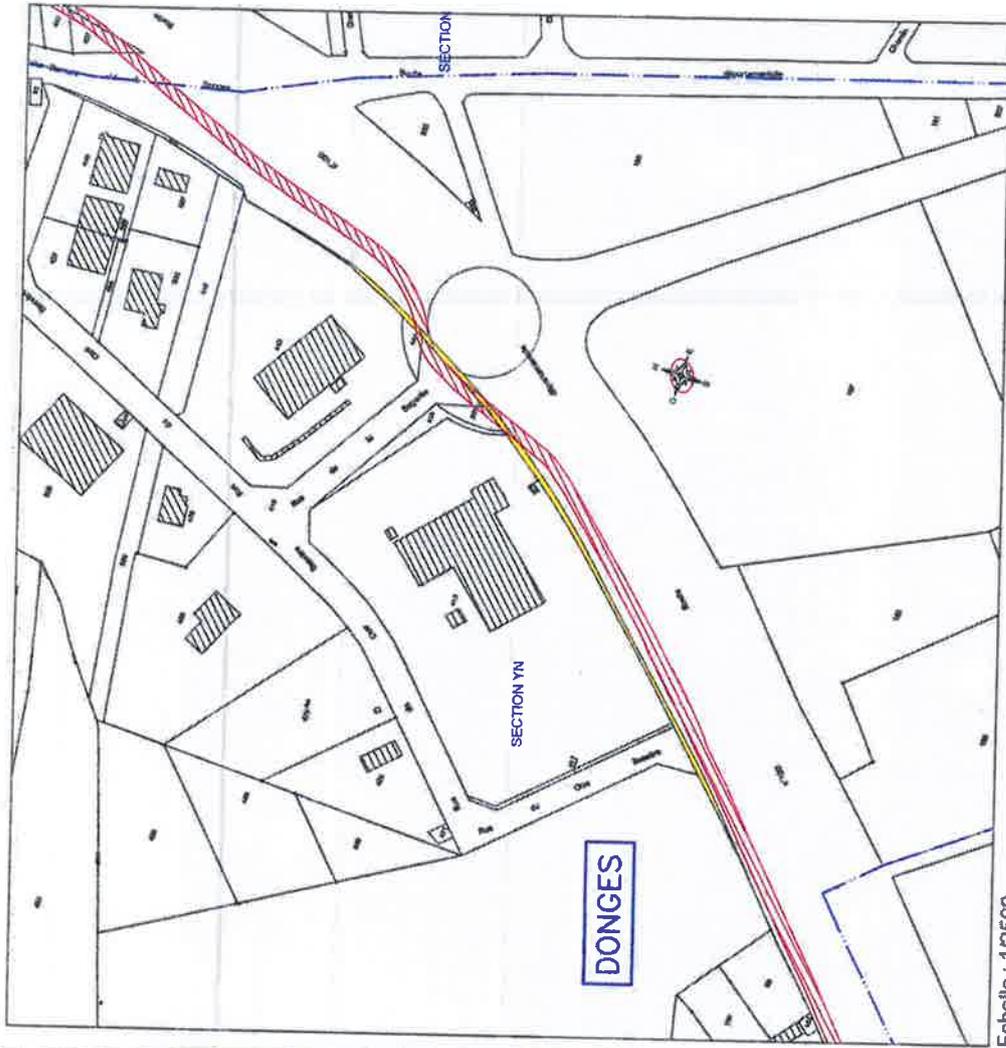
85304 CHALLANS Cedex

Tél. : 02.51.68.86.22 Fax : 02.51.49.43.50

sous sa responsabilité, en date du 19/04/2016



Atlantique Etudes



Echelle : 1/2500

La Commune de DONGES
en qualité de propriétaire
reconnait avoir reçu un exemplaire du
présent extrait du plan parcellaire
Pour accord le :
Signature :

Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux,
quelle que soit leur nature, dans la bande de
servitude de la double ligne souterraine ou à
proximité de cette bande, il devra déposer une
Déclaration de projet de travaux (DT) et une
Déclaration d'intention de Commencement de
Travaux (DICT), conformément à la réglementation
en vigueur